 

**CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ET SERVICES**

Etude « Profil des Enfants et Jeunes Migrants (EJM) et cartographie des acteurs et services de protection des enfants en Côte d’Ivoire, Guinée, Gambie et Sénégal »

**Experte nationale :** Rokhaya Ndoye Mbaye

|  |  |
| --- | --- |
| **Pays :** Sénégal |  **Juillet-Novembre 2020** |

**Table des matières**

[Liste des Acronymes 2](#_Toc57288055)

[INTRODUCTION 3](#_Toc57288056)

[I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTS ACTEURS INSTITUTIONNELS ET DES SERVICES INTERVENANT POUR LA PRISE EN CHARGE DES EJM 7](#_Toc57288057)

[A. LE CADRE LEGAL ET JURIDIQUE DE PRISE EN CHARGE DES EJM 7](#_Toc57288058)

[B. REVUE SYNTHETIQUE DE L’ACTION DES ACTEURS ET SERVICES MINISTÉRIELS 12](#_Toc57288059)

[C. REVUE SYNTHETIQUE DE L’ACTION DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (Y INCLUS LES ONG) 21](#_Toc57288060)

[II. CARTOGRAPHIE SIMPLIFIÉE DES ACTEURS ET DES SERVICES FOURNIS AU EJM 24](#_Toc57288061)

[III. DESCRIPTION DES SERVICES 44](#_Toc57288062)

[A. Représentation des services de prise en charge sur les routes migratoires 44](#_Toc57288063)

[B. Analyse des gaps 46](#_Toc57288064)

[Conclusions et recommandations principales 49](#_Toc57288065)

[A. Conclusions 49](#_Toc57288066)

[B. Recommandations 50](#_Toc57288067)

[Références 54](#_Toc57288068)

Liste des Acronymes

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| AEJT | **Association Enfants Jeunes Travailleurs** |
| AEMO | **Action Educative en Milieu Ouvert** |
| ANPEJ | Agence de Promotion de l’Emploi des Jeunes |
| ASDE | Analyse Situationnelle des Droits de l’Enfant |
| BM | Banque Mondiale |
| CADBEE | Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l’Enfant |
| CAP | Centre d’Animation Pédagogique |
| CEDEAO | Communauté Economique des Etats d’Afrique de l’Ouest |
| CONAFE | Coalition des ONG Africaines en Faveur de l’enfant  |
| CPE | Code de Protection de l’Enfant |
| CPP | Code de Procédure Pénale |
| DPDE | Direction de la Protection des droits de l’enfant  |
| DPF | Direction de la Promotion de la Femme  |
| DESPS | Direction de l’Education Surveillée et de la Protection Sociale |
| ENTSESS | Ecole Nationale des travailleurs Sociaux et éducateurs spécialisés du Sénégal  |
| FGD | Focus Group Discussion |
| FNUAP | Fonds des Nations Unies pour la Population  |
| MGF | Mutilations Génitales Féminines |
| MPFEF | Ministère de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille |
| OEV | Orphelins et Enfants Vulnérables (surtout du fait du VIH/Sida)  |
| OIT | Organisation Internationale du Travail  |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale  |
| ONGI | ONG Internationale  |
| ONPEC | Orientations Nationales de Prise en Charge pour les Enfants en Situation de Vulnérabilité  |
| ONU | Organisation des Nations Unies  |
| OSC | Organisations de la Société Civile |
| PAJED | Programme d'Appui à la Justice et à l'Etat de Droit  |
| PEC | Prise en Charge  |
| PJJ  | Programme de Protection Judiciaire Juvénile |
| PNPPE | **Politique Nationale de Promotion et de Protection de l’Enfance** |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement  |
| PPTE | Pays Pauvre Très Endetté  |
| PTF | Partenaires Techniques et Financiers  |
| SDARP | Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté  |
| SDR | Stratégie de Développement Rural  |
| SEJUP | Services Educatifs, Judiciaires, et Préventifs  |
| VIH/Sida | Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d’immunodéficience Acquise |
| SAP | Système d’alerte Précoce  |
| SPE | Système de Protection de l’Enfance |
| RAO | Réseau Afrique de l’Ouest |
| RSE | Responsabilité Sociale des Entreprises |
| TSAS | Technicien Supérieur de l’action Sociale  |
| UE | Union Européenne  |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'Enfant  |
| UNDESA | Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies  |
| VBG | Violences Basées sur le Genre  |
|  |  |

# INTRODUCTION

**Méthodologie de la cartographie**

La cartographie des systèmes d’intervention pour l’accompagnement des enfants et jeunes migrants (EJM) au Sénégal analysera les processus de prise en charge depuis l’identification d’un EJM à risque jusqu’à la réinsertion de l’enfant/ jeune et sa famille, en suivant les étapes clefs proposées dans les procédures standard de la CEDEAO[[1]](#footnote-1). Nous noterons les rôles et les responsabilités, en précisant si les interventions et les réponses sont formelles ou informelles ; nous nous intéresserons au cadre global légal national et international, aux politiques nationales, aux structures gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu’aux pratiques informelles. Il faudra aussi identifier les approches (e.g. politique, pratiques de travail social et services) holistiques et transversales qui ont le plus d’impact sur le Bien-être et l’épanouissement des jeunes migrants. Nous évaluerons l’implication et les capacités (réelles ou possibles) des individus et services institutionnels et communautaires, ainsi que d’autres acteurs dans les systèmes de Protection de l’enfance (SPE) existants.

Le SPE du Sénégal, et particulièrement les SPE de Dakar, Kaolak, Kolda et Tambacounda, qu’il faudra renforcer afin d’être plus inclusifs et de mieux accompagner les EJM, implique leurs familles et les structures formelles et informelles. Plus spécifiquement, le SPE, ici décrit, dépend fortement du contexte, des capacités, méthodes et ressources pour être performant. Nous présenterons donc ces aspects dans le rapport qui suit.

**Brève présentation du Sénégal**

Le Sénégal est un pays très jeune avec une forte croissance de la population des enfants de moins de 5 ans de 800.000 tous les cinq ans (2,48% par an). Plus de la moitié de la population Sénégalaise est concentrée dans 3 régions (Dakar, Thiès et Diourbel) alors que les régions restantes sont faiblement peuplées ; 57,5% de la population est rurale, ce qui souligne un grand déséquilibre dans la production et la distribution des ressources.

En 2011, le nombre de ménages au Sénégal était d’environ 1,5 millions dont près de 27% dirigés par des femmes. Le Sénégal a été classé en 2011, par la Banque Mondiale, parmi les pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure. Le pays, à l’exception de ses riches gisements en phosphates, ne disposait pas de matières premières, sauf les gisements d’hydrocarbures récemment découverts, mais non encore exploités ; et son économie est surtout caractérisée par des secteurs secondaire et tertiaire dynamiques. Le Sénégal est parmi les pays les plus industrialisés de l’Afrique de l’Ouest.

Dans ce contexte, la pauvreté a néanmoins beaucoup régressé : si dans les années 90 on considérait que plus des deux tiers de la population était pauvre, actuellement la pauvreté touche environ la moitié des sénégalais. L’incidence de la pauvreté monétaire est estimée à 46,7% en 2011. La pauvreté est plus élevée en zone rurale avec une proportion de 57,1% contre 41,2% dans les autres zones urbaines et 26,1% à Dakar. Ces progrès se sont traduits par une amélioration notable des principaux indicateurs sociaux et de développement humain avec cependantpersistance d’inégalités entre les sexes, les régions et les quintiles de pauvreté.

**Le cadre régional et national de la migration**

L’Afrique de l’Ouest, en tant que zone de départ, de transit et de destination de migrants dispose d’un cadre juridique régional de gestion de la mobilité établi suite au Protocole de 1979 de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d’établissement[[2]](#footnote-2). Ce principe est également posé par l’article 13 de la Déclaration universelle des Droits de l’Homme et repris dans la **Constitution sénégalaise de 2001**. Il est contenu dans la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et dans celle de Kampala au niveau africain. Le document stratégique régional conjoint CEDEAO / UEMOA de 2006, le Plan stratégique de la CEDEAO 2011-2015 et l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration de 2008 reconnaissent l’intérêt du principe de la libre circulation et de la migration, en termes de développement dans un contexte d'intégration régionale. En novembre 2015, lors du sommet de La Valette à Malte réunissant des chefs d'État européens et africains, le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique (EUTFA) a été créé par l'Union européenne pour financer et renforcer la coopération entre l'Europe et l'Afrique pour le développement social et économique de la région[[3]](#footnote-3).

Malgré l’existence de cet arsenal sous régional, plusieurs pays de la sous-région, dont le Sénégal, sont marqués par le **manque de stratégie nationale de gouvernance sur les migrations**. Aussi, la politique migratoire de la CEDEAO souffre d’une mise en œuvre peu dynamique, de l’absence d’un cadre commun, d’une pluralité de protagonistes dont les missions se chevauchent et les actions se dupliquent ainsi que d’un empilement d’initiatives peu coordonnées. De plus, au niveau sous régional, le dispositif de la CEDEAO n’est pas suivi d’application effective dans chacun des États[[4]](#footnote-4).

Par conséquent, au Sénégal comme dans les pays voisins, il n’existe toujours pas de corpus législatif adapté aux réalités migratoires contemporaines : alors que les réalités géopolitiques et autres facteurs explicatifs de la migration sont fluctuant, les rares textes (loi et décret d’application) existant demeurent obsolètes. Dans le contexte migratoire les lois de protection se limitent souvent à interdire et sanctionner certains actes préjudiciables infligés aux enfants migrants, mais ne traitent pas de la fourniture de services de prévention ni d’intervention en faveur des enfants victimes ou témoins et de leurs familles concernées. Le mineur victime est traité comme un justiciable majeur, et ne jouit, dans la procédure pénale, que des droits reconnus à la partie civile. Il est sujet du droit commun et ne dispose pas, de la protection spécifique devant découler de sa minorité. Par conséquent ce qui manque dans la législation sénégalaise actuelle c’est une base normative pour une prise en charge sérieuse et complète de ces enfants victimes.

**Jeunesse et migration : la réalité de la sous-région**

**Toutes les civilisations, depuis le néolithique, se sont construites de migrations et voyages**, conflits et alliances, déportations et asiles. Le nomadisme, volontaire ou contraint, est aussi vieux que les civilisations du monde. Pourtant les projecteurs rivés sur la crise des migrants en Europe depuis 2015 font apparaitre ce phénomène comme nouveau, alors que seules les tragédies étaient avant cette date relayée au monde. Pour l’Afrique, les migrants ou réfugiés fuient l’instabilité chronique ou la violence. Officiellement, 3.771 migrants africains sont morts en tentant de traverser la Méditerranée, en 2015. A la recherche d’un Eldorado européen, ils empruntent deux routes principales à travers l’Afrique (celle de Bamako et celle d’Addis Abeba) qui convergent vers la Libye après un périple de souffrance dans le sahara. De nombreux récits témoignent des injustices qu’ils doivent braver dans le désert aux mains de passeurs et autres groupes criminels qui profitent de ce trafic générateur de millions de dollars.

**Les migrations entraînent une augmentation des troubles et symptômes psychologiques chez les jeunes**, ainsi qu’une diminution de la prise en considération de la souffrance. Les déplacements massifs de jeunes ont des impacts patents sur les relations familiales, les relations communautaires ainsi que sur le bien-être subjectif et le bien-être des générations futures. Dans la région sahélienne, les services qui proposent des prestations de prise en charge basées sur la résilience des migrants sont peu nombreux voire inexistants. Les autorités gouvernementales et sanitaires de la région pointent cette déficience et avouent leur impuissance face aux personnes en situation de souffrance. Les jeunes retournés d’un projet de migration dans l’illégalité se trouvent souvent dans un état de souffrance important, se manifestant par une grande détresse psychologique et un stress post traumatique. Ce constat est confirmé par les évaluations psychométriques et les discours des bénéficiaires des activités psychosociales rencontrés par le professeur Serigne Mor Mbaye. Ces derniers relatent leurs souffrances et racontent leurs symptômes (perte d’intérêt pour la vie, peur, troubles du sommeil, troubles de l’humeur) apparus suite à un, voir plusieurs, événement(s) traumatisant(s) : attaque de leur village, kidnapping, décès de proches, manque d’opportunités de survie, pertes de références et de repères identitaires, changements climatiques entraînant une précarité socio-économique, etc. Les multiples impacts de ces situations ne se limitent donc pas aux aspects personnels, ils touchent également l’ensemble des aspects sociaux, familiaux, et professionnels. Les retentissements psychologiques de la crise risquent d’impacter la capacité des individus à s’investir et effectuer de manière optimale les différentes activités de la vie quotidienne, notamment les activités économiques et sociales. Ils sont, ainsi, souvent contraints de partir au risque de braver la mort, comme seule condition de survie existentielle.

Forts conscients de l’ampleur des migrations clandestines « désespérées » de masse sur les résultats économiques et sur la stabilité du pays, les Etats sahéliens perçoivent de plus en plus l’intérêt de se pencher sur une **méthodologie pertinente et adaptée pour renforcer la résilience et la santé mentale des jeunes porteurs de projets de migration clandestine**. Il sera tout d’abord important de bien comprendre les vécus, les acquis, projections et défis rencontrés par les jeunes migrants clandestins pour renforcer leurs capacités à réussir (surtout dans les trois principales composantes du développement durable : environnement, social et économie). L’accent se doit d’être mis sur la frange jeunesse car son poids démographique oriente l’attention sur son potentiel. Pour cela, il est indispensable de comprendre les défis sociétaux que la jeunesse rencontre au quotidien dans la lutte pour un mieux-être ainsi que pour ses droits en matière d’éducation, de formation, d’emploi et d’intégration dans le processus de développement.

**Comprendre les attitudes et aspirations des jeunes**, ainsi que l’impact des contraintes rencontrées sur leur bien-être et leurs capacités, pourra aider à renforcer leur résilience. Comment, dès lors, stimuler les ressources individuelles qui permettront de faire face aux contraintes communautaires, souvent facteur d’échec, surtout pour les filles, et éviter les déplacements clandestins « désespérés » ? Les conflits, les catastrophes naturelles dues aux changements climatiques, les traitements injustes pour les filles, la pauvreté, le taux de chômage, l’inadéquation entre les formations dispensées et les compétences exigées par les employeurs inquiètent souvent les jeunes et plombent leur énergie et leur créativité. Les compétences de vie manquent souvent pour faire face aux émotions, aux conflits et apprendre à travailler ensemble, à surmonter les obstacles et à s’investir jusqu’à la réussite. A cette lacune, s’ajoutent des stratégies négatives de socialisation agissant à contrecourant dans des sociétés encore fortement marquée par les limites de castes et le refus de l’opinion des plus jeunes et perdant de plus en plus son système de pacte et d’alliance. Les filles sont les plus touchées : mariages et grossesses précoces, interdictions de diriger devant des hommes, etc...

**Concernant les enfants et jeunes migrants**, **le biais réside spécifiquement dans la perception de la société sur ces derniers** **comme un « problème »**, une « menace », « une bombe à retardement » et non comme des acteurs à part entière ayant la capacité de participer pleinement à leur développement et celui du pays. Il est impératif de considérer les enfants et jeunes migrants sahéliens comme une solution incontournable des problèmes qu’ils rencontrent, des agents actifs du changement, des acteurs clés pour le changement social, la croissance économique et l’innovation technologique. Cette approche fondée sur les droits oblige dès lors à considérer les jeunes comme des acteurs et une force positive de changement.

# I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTS ACTEURS INSTITUTIONNELS ET DES SERVICES INTERVENANT POUR LA PRISE EN CHARGE DES EJM

## LE CADRE LEGAL ET JURIDIQUE DE PRISE EN CHARGE DES EJM

**Présentation du cadre légal et jurifique :**

En préambule à sa Constitution, le Sénégal affirme son adhésion aux instruments juridiques internationaux, notamment à la Convention relative aux droits de l’enfant (CDE). En son **article 98**, la Constitution reconnaît la primauté du droit international, stipulant que les « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois … ».

Ainsi cette Constitution garantit à tous les citoyens, y compris les enfants, certaines libertés fondamentales.

**En plus de sa Constitution,** le Sénégal a ratifié toutes les conventions internationales qui concernent la protection de l’Enfance, en général, et la lutte contre la traite des personnes, en particulier. On peut citer :

* La Convention relative aux droits de l’enfant du 20 novembre 1989, ratifiée en 1990 ;
* Le Protocole facultatif à la CDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie, retifié en 2003 ;
* La Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant en particulier ses *articles 15 (travail des enfants)*, *16 (protection des enfants contre les mauvais traitements et la torture)*, *29 (vente, trafic et enlèvement des enfants)* et *42 (exploitation de la mendicité des enfants)*;
* La Convention sur la protection des enfants migrants et la coopération en matière d’adoption internationale du 29 mai 1993, ratifiée par la loi N° 99-33 ;
* La Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants, et de leur famille du 13 décembre 1990, ratifiée en1999 ;
* La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, punir et réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifiés en 2003 ;
* La convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants, adoptée le 10 décembre 1984, ratifiée le en 1986 ;
* La Convention n° 138 de l’OIT, sur l’âge minimum d’admission à l’emploi et la Convention n°182 de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants, ratifiées en 1999 ;
* La Convention des Nations Unies relative à l’élimination de toute forme de discrimination à l’égard des femmes, ratifiée en 1985 ;
* Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits de l’enfant, concernant l’implication des enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000, ratifié en 2003 ;
* La Convention des Nations Unies de 1954 relative au statut des apatrides[[5]](#footnote-5) ;
* Le protocole de la CEDEAO relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité adopté le 10 décembre 1999 et ses dispositions concernant la lutte contre la criminalité transfrontalière ;
* La Convention de la CEDEAO relative à l’entraide judiciaire en matière pénale.
* La Convention de la CEDEAO relative à l’extradition ;

**En matière de lutte contre la traite des personnes** des accords spécifique ont été signés dans le cadre de la CEDEAO :

* Le plan d’action conjoint CEDEAO-CEEAC visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
* L’accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; qui a pour but de développer un front commun afin de prévenir, supprimer et punir la traite des personnes par la coopération au niveau international ; protéger, réhabiliter, réintégrer et réinsérer les victimes de traite à leur environnement d’origine lorsque nécessaire ; s’entraider dans l’investigation, l’arrestation et la poursuite des coupables à travers l’autorité centrale compétente de chaque Etat Partie et promouvoir la coopération amicale entre les Parties dans la perspective d’atteindre ces objectifs.
* L’accord bilatéral en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, signé entre le Sénégal et le Mali en 2004.

**Aussi, Plusieurs textes légaux et réglementaires internes traitent de la protection de l’enfant, en général, et des EJM en particulier**. Comme nous le verrons, la loi de 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes constitue le socle légal de protection de ces EJM.

Au total cet arsenal juridique comporte notamment :

* **Le Code de la famille** de 1972
* **Le Code du travail** de 1997, fixe l'âge minimum du travail à 15 ans[[6]](#footnote-6).
* **Le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale** : Leurs dispositions prévoient des sanctions sévères contre toutes formes de violences, de sévices ou d’exploitation à l’égard de l’enfant. Il se trouve ainsi protégé relativement à son intégrité physique par diverses catégories d’infractions pénales prévues punissant les auteurs.
* **Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relatif à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes** :

La loi 2005-96, mentionnée ci-dessus, comporte quelques insuffisances, notamment en se focalisant principalement sur la protection judiciaire des victimes et en négligeant la protection sociale en termes de reconstruction et de ressocialisation, (la prise en charge psychologique et la réhabilitation des victimes n’est pas encadrée). Ensuite aucun décret d’application ne permet d’organiser dans les détails les mesures de protection sociale accordées aux victimes. L’absence ou faible répartition de structures de premier accueil des victimes et des témoins est un facteur qui entrave, à priori, la tenue d’enquêtes et de poursuites en matière de traite de personnes et pratiques assimilées. Egalement La loi sénégalaise ne donne pas une définition claire d’exploitation puisqu’elle se limite à citer une liste de situations d’exploitation. La notion d’exploitation reste donc très subjective.

De plus, cette loi connaît un problème de réceptivité dans le système juridique de protection de l’Enfant pour avoir été intégrée dans le processus pénal sans lien d'interaction clairement défini avec les acteurs classiques de la prise en charge (PEC) en accompagnement socio judiciaire plus particulièrement l’AEMO. **Cette situation rend son application très difficile.** C’est ce que nous tentons d’expliquer dans le paragraphe suivant.

**Les limites du cadre juridique de PEC des EJM : la catégorisation juridique des EJM comme enfant en danger ou victimes et ses conséquences de faible accessibilité à la prise en charge**

La responsabilité de la PEC des EJM est partagée **entre le Ministère de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants (MFGPE) et le Ministère de la Justice**.

Ainsi le MFGPE est responsable de la protection des droits des enfants, de l’élaboration des politiques relatives aux enfants abandonnés, enfants des rues et enfants marginalisés et de la mise en œuvre des actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants. Il assume également un mandat général de mise en œuvre des mesures visant à renforcer les familles et à coopérer avec d’autres organisations pour réduire la pauvreté.

Ensuite au sein du ministère de la Justice, la **Direction de l’Education Surveillée et de la Protection Sociale** (DESPS) est responsable de toutes les affaires concernant la protection, la réhabilitation et la réinsertion des enfants et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, notamment les enfants en danger et les enfants en conflit avec la loi. Sa responsabilité englobe les tâches suivantes : étudier et concourir à l’élaboration des projets de texte dans les domaines de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de la protection sociale ; participer aux activités concernant la protection de la jeunesse; mener une action de prévention et de réadaptation sociale et familiale envers les enfants, les jeunes, les familles et leur environnement ; contrôler l’action des établissements privés qui agissent dans les domaines relevant de sa compétence.

**Toujours** au sein du Ministère de la Justice,une structure est chargée de la Formation judiciaire, à savoir le **Centre de Formation Judiciaire (CFJ),** chargé de la formation initiale des intervenants du système judiciaire (magistrats, greffiers). Toutefois, **Les Présidents des tribunaux pour enfants ne suivent pas une formation spécialisée sur la justice des mineurs ou d’autres thématiques connexes comme celle relative aux EJM.**

**C’est dans ce cadre général que sont pris en charge les EJM,** sans aucune spécificité particulière. Ainsi les EJM sont juridiquement qualifiables de :

* **Mineurs en danger ;**
* **Mineurs victimes** (en cas d’infractions subies par eux).

C’est l’article **594 du CPP** qui décrit cette catégorie de **mineurs en danger** comme ceux « *dont la santé, la sécurité, la moralité ou l’éducation sont compromises et qui peuvent alors faire l’objet de mesures d’assistance éducative ou autres, dans les conditions définies par la loi* ».

Tout enfant vivant une situation juridiquement assimilable à cette norme définie est donc bénéficiaire de cette prise en charge de protection. On peut y retrouver en distinction :

* **L’enfant vivant un risque :** c’est-à-dire des conditions d’existence marquées par des difficultés d’ordre familial ou autres, et qui compromettent les conditions de son évolution ; l’enfant vit donc un danger potentiel auquel l’expose son environnement familial et qui est suffisamment avéré pour justifier une intervention.
* **L’enfant en souffrance :** c’est-à-dire victime d’un environnement familial maltraitant, ou qui souffre de conditions d’existence qui fragilisent ou menacent le développement et l’épanouissement personnel. Il peut s’agir d’un enfant dont la vie familiale est perturbée par une séparation, un divorce, une absence de parents, une recomposition familiale conflictuelle. Il peut s’agir, enfin, d’enfant qui commet des actes de pré-délinquance, toxicomanie, conduite à risque, fugue, etc…

**Pour les mineurs victimes**, **cette catégorie juridique englobe ceux des enfants ayant subies des infractions**. Il peut s’agir de violences physiques, d’abus sexuels, de négligences lourdes, de maltraitance, d’exploitation de toutes natures[[7]](#footnote-7), de traite ou de traffic.

Toute la prise en charge s'organise autour de ces catégories juridiques ci-dessus définies.

Ainsi pour les mineurs en danger, le Code de procédure pénale prévoit d'abord pour leur identification, une **brigade spéciale de protection des mineurs**, composée d’agents assermentés sous la tutelle des officiers de police judiciaire, pour conduire les dits mineurs, chaque fois que de besoin, devant le Président du Tribunal d’Instance, le Procureur de la République, ou le Président du Tribunal pour enfants du lieu de découverte le plus proche. Ils ont le droit de pénétrer de jour et de nuit en tous lieux où, en raison d’indices sérieux et précis, amenant à penser que peuvent se trouver des mineurs en danger, pour les y retirer et les mettre à la disposition du Procureur de la République ou du **Centre de Ginddi** pour une prise en charge adaptée. Cette procédure de PEC est développée dans la suite de ce document.

Ensuite, le CPP confère au **tribunal pour enfants** l’autorité de recevoir des signalements concernant les enfants en danger et de **prononcer pour leur protection une mesure de sûreté**. Donc tout part d’une mesure préalable de signalement.

Une **demande de mesures d’assistance éducative** peut aussi être présentée au président du tribunal pour enfants par les parents de l’enfant, la personne investie ou non du droit de garde, le mineur lui-même, ou le Procureur de la République. **Elle peut être présentée également par un représentant habilité d’un service spécialisé, judiciaire ou administratif**. Des mesures d’urgence peuvent être imposées par le président du tribunal pour enfants concernant la prise en charge et la garde de l’enfant.

Le président du tribunal pour enfants fait procéder à une étude de la personnalité du mineur, notamment par le moyen d’une enquête sociale, d’examens médicaux, psychiatriques et psychologiques, d’une observation du comportement et, s’il y a lieu, d’un examen d’orientation professionnelle. Il peut faire procéder à l’enquête par un service administratif spécialisé lorsqu’il en existe un dans son ressort.

Le président du tribunal doit ensuite diriger une audience privée et **prendre une résolution en consultation avec l’enfant, ses parents ou tuteur**, le directeur du centre et toute personne dont la contribution semble utile.

Le Président du Tribunal pour enfant est chargé **d’opérer leur placement auprès des parents ou à défaut auprès de services spécialisés**, la décision étant aussitôt exécutoire[[8]](#footnote-8).

Les mineurs en danger placés dans les centres y bénéficient de diverses activités de prise en charge sur le volet psycho social ou d’apprentissage et de formation notamment, couture, coiffure, restauration, menuiserie, métallique, bois, sérigraphie, mécanique, électricité bâtiment, horticulture.

Dès lors, comme procéduralement décrit, **les EJM ne seront pris en charge dans ce processus ci-dessus décrit qu'avec une judiciarisation de la prise en charge avec l'intervention des organes désignés dans la loi.** Ces organes doivent etre formés à la compréhension de la nature de cette catégorie juridique des EJM tout en reconnaissant la spécificité de leur prise en charge.

De plus, l’article 594 du CPP, est plus centré sur l’assistance éducative, or la question des EJM est plus complexe, et cela limite l’intervention des acteurs, puisqu’en droit pénal l’interprétation du texte doit etre stricte empêchant d’aller au-delà de ses prescriptions. Il en résulte une nécessité de réforme de la loi pour une intégration d’un cadre complet de prise en charge des EJM.

Enfin, **les EJM sont aussi admissibles à être pris en charge comme mineurs victimes,** lorsqu’ils sont sujets vivant de situations à caractère ou nature infractionnels.

Leur format de prise en charge sera donc différent de celui des mineurs en danger. En effet, par rapport aux enfants victimes il y a une limite constatée du dispositif légal, qui résulte de l’absence de dispositions codifiées, assurant une complète protection au plan procédural : il n’existe pour leur accompagnement psychosocial aucune disposition juridique établissant l’autorité et le devoir des services sociaux judiciaires (AEMO) d’intervenir pour soutenir ces enfants et leurs familles, autrement que sur ordre du juge.

**Le fait notable pour les enfants victimes est qu’aucun mandat n’est ni explicitement conféré, ni affirmé pour leur prise en charge formelle et directe par auto-saisine de l’AEMO.** Il est donc préalable et nécessaire d’introduire une procédure judiciaire et d’obtenir ce mandat conféré par le Juge.

Néanmoins, à l’article 593 du Code de Procédure Pénale, il est disposé que : « *dans les crimes ou délits commis sur les mineurs de 21 ans* » le juge saisi, peut, s’il l’estime utile prendre des mesures de garde du mineur, et en informer le Président du Tribunal pour Enfant de son ressort. (NB : il s’agit du juge de droit commun[[9]](#footnote-9)). Il n’est prévu dans ce texte, aucune autre mesure d’assistance particulière comme conséquence de l’état de minorité de l’enfant.

**On peut cependant relever des mesures prévues dans la loi n° 2005-06 relative à la lutte contre la traite des personnes :**

* La possibilité d’ordonner le huis clos pour la protection de l’identité et de la vie privée des victimes et témoins ;
* La possible requête du ministère public de mise sous tutelle ou administration légale des victimes sans représentant légal connu.
* La recevabilité des enregistrements audio vidéo comme moyens de preuve…etc.

**Les enfants victimes, sont ainsi régis par le droit commun, avec une prise en charge procédurale forcément inadéquate,** car les capacités institutionnelles de la DESPS sont sous exploitées**.**

## REVUE SYNTHETIQUE DE L’ACTION DES ACTEURS ET SERVICES MINISTÉRIELS

A travers l’action de structures publiques et non publiques, plusieurs initiatives sont en place concernant la protection des plus jeunes au Sénégal, y compris les migrants. Des ministères et organes du gouvernement sont mandatés pour jouer un rôle concernant les enfants et accessoirement les EJM. Les initiatives sont, cependant, trop dispersées au sein des différentes structures et les modes opératoires peu formalisés.

La migration au Sénégal, en tant que problématique multisectorielle, est prise en charge, au plan politique, par plusieurs entités ministérielles, s’occupant d’un volet bien déterminé. Parmi celles-ci :

* **Le Ministère de l’Intérieur** joue un rôle déterminant dans sa gestion en raison des préoccupations sécuritaires. Il assure la police de l’immigration, des étrangers, des titres de voyage, la gestion des frontières, la gestion des rapatriements, entre autres.
* **Le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l’Extérieur**, responsable de l’intégration africaine, est aussi au cœur du dispositif de gestion des migrants.

Ainsi, le cadre légal et institutionnel concernant les migrants au Sénégal, surtout ceux les plus jeunes, est caractérisé par le manque de prise en charge catégorielle spécifiée[[10]](#footnote-10).

|  |
| --- |
| **PRESENTATION DES SERVICES CENTRAUX MINISTERIELS ET LEURS PROGRAMMES D’ACTION** |
| **Nom du Ministère** | **Composition / Organisation/Programmes d’action** | **Prestations / Mandat** | **Commentaires**  |
| **Ministère de l’intérieur** | Direction de la Sureté NationaleDirection de la Police des Étrangers | Sécurisation des personnes et des biensImmatriculation des étrangers et fournitures des Titres de séjourGestion de la Sécurité Publique | Gestion de l’immigration et de l’émigrationIl assure la police de l’immigration, des étrangers, des titres de voyage, la gestion des frontières, la gestion des rapatriementsFaiblesse : Manquement patent dans la gestion des migrations par l’absence de documents de voyage et/ou d’identité fiables et de dispositifs de nouvelle génération pour le contrôle desdits documents ; besoin d’uniformiser et de synchroniser les systèmes d’information policière SIPAO ou WAPIS pour une plus grande lisibilité des mouvements dans l’espace CEDEAO. |
| **Ministère des Forces Armées** | Marine NationaleHaut Commandement Gendarmerie NationaleFRONTEX | Sécurisation des personnes et des biensSécurisation des frontières Interpellation et mise en mouvement des procédures judiciaire en cas d’infraction et Orientation vers la prise en charge | Gestion sécuritaire des frontières de l’immigration et de l’émigration.Participation aux accords et dispositifs sécuritaires FRONTEX mutualisation des efforts des États et des politiques sécuritaires harmonisées dont le mandat octroyé à FRONTEX.Même si elles ne sont pas dotées de moyens suffisants, les patrouilles coordonnées ou mixtes entre des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) de pays frontaliers sont devenues une réalité. Le Mali, la Mauritanie et le Sénégal organisent régulièrement plusieurs patrouilles mixtes par an. |
| **Ministère en charge de l’emploi** | Direction générale du Travail et de la Sécurité SocialePlan cadre national de lutte contre le travail des enfants (Conventions n°138 et 182 du BITEn 2008, le gouvernement a adopté un Plan d’Action National de Lutte contre la Traite d’Êtres Humains venant renforcer cette loi. | Visa des contrats de travail conclus avec les étrangersCoordination de la lutte contre le travail des enfantsCoordination de la lutte contre le travail des enfants. | Respect de la législation du travail des étrangersProtection des vulnérabilités de l’Enfance dans le cadre du travailLe Plan d’action national de lutte contre la traite a pour but de renforcer le cadre juridique de lutte contre la traite, de mettre en œuvre efficacement les lois, de fournir une protection effective aux victimes et de renforcer les initiatives sociales et éducatives. |
| **Ministère en charge des Sénégalais de l’Extérieur** | Fonds d’appui à l’investissement des Sénégalais de l’extérieur en détresse (personnes malades ou isolées).  | Elaboration des accords institutionnels et engagements sur la question migratoireRelation avec les migrants sénégalais à l’étranger et appui à leur retour au pays. | Gestion de de l’émigration dans les pays d’accueil et des rapatriements.Manque de cadre politique national pour faire face aux migrants de retour Manque de ressources, notamment pour la réinsertion des migrants de retour. |
| **Ministère de la femme de la famille et de l’enfance** | Direction de la familleDirection de la Protection des droits de l’EnfantProgrammes spécifiques d’intervention :Stratégie Nationale de Protection de l’Enfance (2013) et ses plans d’action. Elle reconnait que « certains groupes d’enfants ont plus de chance d’être maltraités, par exemple les enfants migrantsProjet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfantsPARRERCAPE/GPPE (Cellule d’appui à la protection de l’Enfance)  | Elaboration de programme d’actions et de stratégies ponctuelles de prise en charge non judiciaireMesure et actions ponctuelles d’assistance et d’accompagnement psychosocial par le biais du **Centre GINDDI.**Supervision du PARRER chargé de soutenir, promouvoir et encourager toutes actions de prévention de retrait et de réinsertion des enfants des rues.Sous la supervision de la CAPE, le GPPE est un cadre de concertation chargée de favoriser la concertation, la coordination et les échanges d’informations entre les partenaires mais aussi de conseiller sur les programmes | Gestion de la Protection de l’Enfance en général, au titre de l’action politique mais ne dispose pas d’une forte structuration opérationnelle. |
| **Ministère de la Justice** | Direction de l’Education Surveillée DESPS/AEMOTRIBUNAUX POUR ENFANTS | Responsable de toutes les affaires concernant la protection, la réhabilitation et la réinsertion des enfants et des jeunes de moins de 21 ans, notamment les enfants en danger et les enfants en conflit avec la loi.Gestion institutionnelle des services de Protection Judiciaire de l’Enfant et de Traitement socio judiciaire Traitement judiciaire de la PEC des Mineurs qualifiés d’enfants en danger ou victimes d'infractions sur signalements reçusEncadrement juridique judiciaire et psychosocial dans les structures de l’Education Surveillée | Traitement socio judiciaire et Prise en charge juridique et judiciaireUn **projet de Code de Protection de l’Enfance** est en cours de développement. Le projet de code répond aux problèmes des enfants mendiants, du travail des tâches ménagères et de la traite de personnes. |
| **Ministère de l’Economie** | Direction du Développement et du Capital HumainUne **stratégie migratoire nationale** est en cours d’élaboration, avec le soutien technique et financier de l’OIM[[11]](#footnote-11) | Gestion des données démographiques et de la planification nationale | Le Sénégal manque de cadre politique pour faire face aux migrants de retour, ce qui pourrait être réglé par l’adoption de la Stratégie Migratoire Nationale |
| **Ministère de l’Action Sociale** | Direction Générale de l’Action Sociale, Stratégie Nationale de Protection Sociale et de Gestion des Risques élaborée (2005) | Responsable de l’insertion économique et sociale des groupes sociaux les plus désavantagés, ainsi que la promotion et protection de différents groupes tels que les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. | Stratégie Nationale de Protection Sociale et de Gestion des Risques visant à mettre en place une approche globale pour la sécurité sociale, les groupes vulnérables pouvant accéder plus facilement aux systèmes de protection. Cependant, la stratégie ne mentionne pas les migrants dans ses cibles, ce qui est à corriger notamment par l’adoption de la strategie nationale de politique migratoire. |
| **Ministère de la jeunesse** | Centre Départemental d’Education Populaire et Sportive (CEDEPS)CENTRE ADOAgence Nationale de Promotion de l’Emploi des Jeunes (ANPEJ) | Sensibilisation Réintégration Réinsertion AGR | Prise en charge en termes de sensibilisation et d’appui à la réinsertion économique |
| **Ministère de la Santé** | Districts Sanitaires | Responsabilité formelle non définie sur la protection de l’enfance, synergies faibles avec d’autres acteurs en dehors de la santé, aucune collaboration formalisée.Soins / Appui sanitaire /Référencement | Prise en charge limitée, inexistence de procédures. Simple fourniture de prestations ponctuelles de nature physiologiquesPas de mandat de Protection de l’Enfance défini. |
| **Ministère de la Formation Professionnelle** |  | Responsabilité dans la Formation Professionnelle des jeunes. | Meilleure collaboration avec les structures de l’encadrement socio judiciaires |

**Remarques sur le cadre institutionnel national de protection des EJM :**

* Absence de cadre unitaire et fédérateur de l’action politique en matière migratoire : 11 ministères interviennent de manière compartimentée
* Constat d’une diversité fragmentée d’intervenants dans une dimension généraliste sans un cadre formel unitaire d’organisation de concertation et de coordination sur la question migratoire
* Le manque de coordination nationale manifeste empêche une concertation stratégique avec une vision partagée et une politique commune
* Absence d’une législation et d’un dispositif opérationnel véritablement protecteurs des EJM (enfants en danger et victimes EJM) et qui déborderaient le cadre strict du procès (avant, pendant et après) et qui devraient être créés.

|  |
| --- |
| **SERVICES EXTÉRIEURS DES MINISTÈRES INTERVENANTS A L’ECHELON INTERMEDIAIRE REGIONAL ET LOCAL** |
| **Nom de la structure / service** | **Mandat** | **Commentaires** |
| **SERVICES DU MINISTERE DE L’INTERIEUR**Brigade des Mineurs : installée à DakarCOMMISSARIATS ET POSTES DE POLICE | Interpellation et mise en mouvement des procédures judiciaires en cas d’infractions et Orientation vers la prise en charge | Mission sécuritaire et de Protection mais non généralisée en raison de contraintes structurelles et de capacités inadéquates |
| **SERVICES DE POLICE JUDICIAIRE****DU MINISTERE DE LA JUSTICE**COMMISSARIATS DE POLICEPOSTES DE GENDARMERIEPOLICE DE L’AIR ET DES FRONTIERESLA DOUANE | Mise en mouvement des procédures judiciaire en cas d’infractions et Orientation vers la prise en chargeLa PAF dispose d’un effectif de 140 éléments déployés sur toutes les frontières terrestres. 4 brigades mobiles côtières ont complété le dispositifLa Douane est dotée de moyens supérieurs à ceux de la PAF et possède des brigades mobiles qui patrouillent le long des frontières | Judiciarisation de la prise en chargeToutes ces institutions sont à inscrire dans un cadre de formation spécialisée relatif au EJM et à leur prise en charge spécifique.La création d’un pôle spécialisé en matière de lutte contre la grande délinquance transfrontalière ou organisée (Tribunaux, police judiciaire, douanes... tous les intervenants institutionnels possibles, aurait un fort impact dans la stratégie sécuritaire). |
| **SERVICES JUDICIAIRES DU MINISTERE DE LA JUSTICE**TRIBUNAUX POUR ENFANTS | Les tribunaux pour enfants, sont des juridictions spécialisées qui appliquent des règles dérogatoires au droit commun pour protéger les mineurs en danger (dont la santé, la sécurité, l’éducation et la moralité sont compromises) et sanctionner les infractions (délits et crimes) commis par des mineurs.Les Tribunaux pour Enfants en vertu de l’article 569 du Code de Procédure Pénale sont institués auprès de chaque Tribunal Régional ; ils sont donc installés aujourd’hui au sein du TGI, formation qui avec la nouvelle carte judiciaire a remplacé les anciens Tribunaux Régionaux, ce pour contribuer à la mise en œuvre d’une justice de proximité. Il existe ainsi 19 TGI crées depuis cette réforme dans le territoire.Ces juridictions sont compétentes au 1er degré. | Il y a un déficit sur la formation des magistrats qui n’ont pas une idée claire des EJM et même de la traite et des procédures y afférentes.**Le Centre de formation Judiciaire** ne produit pas une capacitation spécifique à cette problématique.Et ce manque de formation initiale a des conséquences graves au niveau des enquêtes et des procédures judiciaires à des infractions comme la mendicité, la maltraitance, la traite. |
| **SERVICES SOCIAUX DU** **MINISTÈRE JUSTICE**Direction de l’Education Surveillée  | **AEMO** (14) : sections AEMO réparties dans les Régions administratives installées auprès des Tribunaux pour Enfants. **CENTRES POLYVALENTS** (3) : **Dakar** - Kaol Nombrack – Diourbel **CENTRE DE SAUVEGARDE** (4) : **Dakar** (2) - Thies – Ziguinchor **CENTRES DE PREMIER ACCUEIL** (3) : **Dakar** - Saint louis – Ziguinchor **CENTRE D’ADAPTATION SOCIAL** (1)Le personnel composé de Travailleurs sociaux* Intervention sur mandat judiciaire
* Appui et accompagnement psychosocial dans les Centres
* Travail sur le Projet de vie de l’enfant
 | Prise en charge judiciaire de Protection de l’Enfant non spécifique aux EJM |
| **SERVICES SOCIAUX DU** **MFFE** | **CENTRE GINDDI** (centre d'accueil d’information et d’orientation des enfants en situation difficile)Personnel de Travailleurs sociauxAction non Judiciaire Appui et accompagnement psychosocial**Les Services de Développement communautaire** : 14 bureaux régionaux et un représentant par département et par dispositif, couverture effective : 86% des départements)  | Prise en charge non judiciaire centrée sur la réintégration familiale. |

**La Direction mandatée pour la protection de l’enfance au niveau central dans le ministère de la Justice, est la Direction de l’Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS).**

Cette direction est chargée d’une part de la prévention, de l’assistance, de la protection de l’enfance, de la médiation familiale et, d’autre part, de la formation professionnelle et de la réinsertion socioprofessionnelle des enfants en conflit avec la loi et en danger qu’ils soient âgés de moins de 18 ans ou jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans.

Elle est aussi chargée du renforcement des capacités des intervenants dans la prise en charge des catégories d’enfants susvisés, du renforcement des capacités d’accueil et de prise en charge, enfin du suivi des familles d’origine de ces types d’enfants.

**La DESPS est organisée en Services centraux et extérieurs.**

Au titre des services centraux de la DESPS, on note comme structure opérationnelle : La Division de l’Action Educative et de la Protection Sociale (DAEPS), qui est chargée de contribuer à la définition de la politique éducative menée par les services extérieurs ; de coordonner l’action éducative ; d’assurer le contrôle et le suivi des activités menées par les partenaires intervenant sur les cibles, notamment les associations et les ONG ; de superviser et évaluer la mise en œuvre des programmes d’action éducative et de protection sociale.

**Les Centres d’Accueil Services extérieurs de la DESPS.** Au titre des Services extérieurs (à vocation éducative) on distingue :

* L’Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
* Les Centres d’Adaptation Sociale (CAS) ;
* Les Centres de Sauvegardes ;
* Les Centres Polyvalents ;
* Les centres de premier accueil :

Ces structures constituant les services sociaux du Ministère de la Justice disposent d’un personnel spécialisé dont les qualifications répondent aux normes standards en matière d’encadrement, d’assistance et d’accompagnement des mineurs en conflit avec la loi, en danger, victimes et témoins ainsi que de leurs familles et communautés. Il s’agit d’un **personnel pluridisciplinaire composé d’une dizaine de corps de métiers** qui concourent à la prise en charge des mineurs confiés. En revanche, les effectifs réduits des personnels constituent une véritable contrainte pour la mise en œuvre de la politique judiciaire de protection des mineurs. Enfin la formation continue des personnels souffre de graves insuffisances (20 agents seulement ont pu en bénéficier en 2016).

Aussi, au niveau de leurs infrastructures, les structures d’accueil et les services de l’AEMO sont aujourd’hui vétustes, mal entretenus et mal équipés. Les bâtiments datent souvent de l’époque coloniale. Également, au titre des ressources financières et de fonctionnement, les éducateurs spécialisés des services de l’AEMO ne disposent d’aucun moyen de déplacement, alors que leur activité requiert des moyens roulants pour suivre les enfants qui leur sont confiés en milieu ouvert.

Il s’y ajoute que la répartition des structures de l’éducation surveillée sur le territoire national n’est pas équilibrée. En effet, 35% des infrastructures sont concentrées à Dakar, 17% à Thiès, 12% à Diourbel. Les régions de Kaolack et Saint-Louis comprennent deux structures, celle de Ziguinchor trois structures. Les autres régions n’ont qu’un seul service AEMO.

**Résumé des constats sur le cadre institutionnel de gestion de la migration des EJM au niveau intermédiaire et local :**

* Il y a un fort déficit de formation de tous acteurs entrainant la nécessité de l’introduction de la sensibilisation et de la formation à la prise en charge des EJM et à la traite dans les cursus de formation des travailleurs sociaux, dans les écoles de formation des autorités, et fonctionnaires chargés de l’application de la loi (Direction de l’Education Surveillée et de la Protection Sociale, Centre de Formation Judiciaire, Ecole Nationale de Police, Ecole Nationale de Gendarmerie, ainsi que l’Ecole des Douanes doivent aussi être sensibilisées) et élargissement aux droits de l’enfant en général. Ce déficit affaiblit toute l’action opérationnelle de prise en charge à tous les niveaux.
* Il conviendrait de créer un pôle spécialisé en matière de lutte contre la grande délinquance transfrontalière ou organisée (Tribunaux, police judiciaire, douanes... tous les intervenants institutionnels possibles).
* Capitaliser les expériences de formations déjà dispensées.
* Identifier et analyser les besoins en formation dans le domaine de la prise en charge des EJM dans chaque corps de métier intervenant ; Concevoir des modules de formation sur la traite des personnes en tenant compte des spécificités de chaque corps de métier ; Mettre en place un dispositif de formation initiale et continue ; Mettre en place un mécanisme de coordination du dispositif de formation.
* Il faut renforcer les capacités des structures existantes. Coordonner les services et les acteurs de la lutte car l’action est marquée par une une non- formalisation du cadre, et une absence de protocoles d’intervention pour les acteurs et les services.
* Analyser les besoins pratiques de chaque Acteur en la matière par une étude diagnostique.

## REVUE SYNTHETIQUE DE L’ACTION DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (Y INCLUS LES ONG)

Les partenaires Techniques et Financiers intervenant sur la question des enfants et jeunes migrants sont d’un nombre limité. L’UNICEF, et certaines coopérations bilatérales soutiennent l’Etat dans des projets qui sont, le plus souvent, exécutés par des ONG locales ou OCB.

Quant aux ONG, elles interviennent le plus souvent auprès des EJM à travers la fourniture de services aux enfants et aux familles et le renforcement des capacités. Elles jouent aussi un rôle important dans la sensibilisation, le développement de la communauté et le plaidoyer. Nous noterons quelques remarques générales :

* Elles proposent surtout des services directs aux enfants et familles.
* L’action des ONG est complémentaire au dispositif légal et institutionnel
* L’approche des ONG est très ciblée. En effet, la plupart travaille avec des groupes cibles spécifiques et certaines sont très spécialisés et se focalisent sur une problématique particulière. Les ONGs ayant un programme d’accompagnement organisationnel s’orientent le plus souvent vers des thématiques spécifiques qui sont surtout : le travail des enfants, les enfants talibés, les enfants des rues, la négligence et la traite.
* Les ONG internationales (ONGI) interviennent aussi dans la protection contre les violences et sévices physiques, sévices sexuels, exploitation sexuelle, surtout pour les enfants sans prise en charge parentale et ceux sans actes de naissance.
* Ces ONGI ont tendance à appuyer les ministères qui sont alignés avec leurs mandats, ce qui tend à dupliquer les actions et à ne pas rationaliser les fonds alloués pour un même objectif, voire à attiser des rivalités. Par ailleurs, les partenaires au développement adoptent parfois une approche projet et non une approche globale ce qui tend à créer des déséquilibres et des inégalités entre les différentes régions du Sénégal
* Les ONG locales ont tendance à suivre les priorités des « bailleurs » pour pouvoir accéder aux financements et adoptent aussi un ciblage sectoriel qui ne correspond souvent pas aux besoins des EJM
* La répartition des ONG sur le territoire national est déséquilibrée : près de la moitié d’entre elles opère dans les régions de Dakar, Thiès et Diourbel.

|  |
| --- |
| **PARTENAIRES TECHNIQUE ET FINANCIERS : DESCRIPTION DE L’ACTION DES STRUCTURES** |
| **Organisation / Agence** | **Mandat au Sénégal concernant la migration et/ou l’enfance-jeunesse** |
| **La Banque Mondiale, la BAD et le PNUD**  | Principaux partenaires financiers du SPE au Sénégal |
| **Union Européenne, l’UNICEF, la Coopération espagnole et la Coopération belge** | Secteur de la justice soutien au Plan sectoriel de modernisation de la Justice  |
| **Coopération espagnole** | Secteur de la justice pour enfants afin d’améliorer et de renforcer l’accès aux services judiciaires : appui surtout à l’AEMO, Centre d’Adaptation Sociale de Sebikotane, Centre de Sauvegarde à Pikine. |
| **Coopération belge** | Secteur de la justice (Centre de Formation Judiciaire) : législation et textes concernant les droits de l’enfant. |
| **USAID** | Education : maintien et retour des enfants vulnérables à l’école et met l’accent sur le professionnalisme du secteur, ce qui pourrait renforcer la protection des enfants à l’école. **Cadre de concertation sur les enfants vulnérables** : partage des informations entre tous les acteurs |
| **L’USAID, le Fonds Mondial, et les agences des Nations Unies comme l’OMS, l’UNICEF et le FNUAP** | Secteur de la santé : activités de prévention telles que la sensibilisation, le plaidoyer, la coordination des intervenants, la recherche et le renforcement des capacités. |
| **Coopération espagnole et la Coopération italienne** | Lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants |
| **OIM** | Le projet “Protéger les Migrants Vulnérables en Afrique de l’Ouest” vise à accompagner les migrants qui vivent au Sénégal et à leur apporter un appui pour faciliter leur retour volontaire dans leur pays d’origine Le Fond Fiduciaire d’Urgence de l’Union Européenne est mis en œuvre dans 14 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre et en Libye. Ce projet a pour objectif principal la protection et la réintégration des migrants en situation de vulnérabilité. Le Sénégal fait partie des pays proposant un soutien pour la réintégration des migrants à leur retour. Le Gouvernement sénégalais et l'OIM Sénégal mettent en place un centre de ressources pour les migrants dans la région de **Tambacounda**, où une équipe est basée et collabore avec les acteurs locaux : ce centre fournit une assistance immédiate aux migrants de retour, mais également dispensera des formations en protection à l’intention des acteurs de la société civile et des acteurs clés locaux. Ce projet organise également des campagnes d’information pour mieux informer les communautés sur les dangers de la route de la Méditerranée centrale et les alternatives à la migration irrégulière. |
| **Comité de lutte contre la traite (CLT)** | 2 sous bureaux : Kolda et Tambacounda. Centre de transit des migrants à Tamba, Kolda, le bureau qui suit la réintégration des migrants de retour au Sénégal. Le Programme de ce pays Migration Protection assistance (budget PROTEJEM) de l’UE* + DFID : projet connexe à l’initiative conjointe UE ; renforcement des systèmes de santé, financement de 7 OSC pour initiatives de protection, assistance directe.
	+ Liste d’ONG soutenues
	+ Mini grants de 7000 dollars
 |
| **Enda/MAEJT (Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs** | Grâce à ses 64 bureaux à travers l’Afrique de l’Ouest, le MAEJT mène des activités variées : • Sensibilisation via des débats ou des émissions radiophoniques et télévisées ; • Santé : kits de premier secours et caisses maladies ; négociation avec les autorités de santé pour obtenir des prix réduits sur leurs services ; • Éducation : distribution de matériel scolaire, construction de centres éducatifs ; • Plaidoyer pour la promotion des « 12 droits prioritaires » : droit au respect, à une formation, à rester au village, à travailler en toute sécurité, au travail léger et limité, au repos en cas de maladies, à être écouté, à la protection sociale, à apprendre à lire et écrire, à jouer, à l’expression, à l’accès équitable à l’aide juridique.L’Association ENDA Jeunesse Action est en charge du RAO au Sénégal. |
| **SOS Villages d’enfant** | Le projet de SOS Villages d’Enfants consiste à améliorer les conditions de vie de ces enfants tout en respectant les traditions, l’objectif étant d’éviter leur enrôlement dans des groupes armés. SOS Villages d’Enfants Mali et SOS Villages d’Enfants Sénégal s’appuient sur la solidarité communautaire déjà largement répandue dans leur pays et les zones d’intervention. Le projet s’articule autour de trois axes :* Amélioration des conditions de vie : fourniture de matelas, de nattes, de moustiquaires
* Mise en place d’écoles communautaires de base, SOS Villages d’Enfants finançant les cours de mathématiques et de français prodigués par des enseignants l’après-midi
* Accompagner le maître coranique en lui permettant d’avoir des Activités Génératrices de Revenus/AGR (élevage, agriculture, cybercafé…).

Selon la tradition, l’alimentation et les soins médicaux continuent à être assurés par les membres de la communauté (groupements de femmes, jeunes…). Sur place, des collaborateurs de SOS Villages d’Enfants sont entièrement dédiés au projet. |
| **World Vision** | Régions d’intervention : **Dakar**, Fatick, Diourbel, Kaffrine, Kolda, Thiès, Kédougou, **Tambacounda**, **Kolda**, Ziguinchor, Sedhiou.Thèmes d’intervention : Action sociale, Agriculture, Assainissement, Eau, Education, Crédit et micro finance, Entreprenariat, Environnement, Formation Professionnelle, Genre, **Protection de l’enfance**, Santé, Nutrition, Sante de la mère et de l’enfant, Sécurité Alimentaire et résilience, gouvernance |

# II. CARTOGRAPHIE SIMPLIFIÉE DES ACTEURS ET DES SERVICES FOURNIS AU EJM

Description générale des interventions et des prestations suivant les standards de la Cédéao requis pour la prise en charge sur les différents sites de l’étude.

|  |
| --- |
| **DAKAR** |
| **Nom du service** | **Prestations** | **Statut** | **Capacités** | **Niveau de coordination** | **Commentaires** |
| **COORDINATION AEMO DAKAR** | **PEC d’urgence :** Le signalement découle des acteurs communautaires, suite à un abandon total, ou viol. | Service Public | Dispose d’un personnel qualifié ; existence de structures d’accueil de la DESPS en appui, dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale.  | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant | 8 EJM reçus en 2019.Pas d’auto-saisine AEMO : implique judiciarisation de la procédure ;Cibles d’intervention non spécifiquement EJM et diversifiésLe traitement des filles obéit à un protocole spécifiqueImpact COVID : Application mesures restrictives sanitairesExistence de structures d’accueil de la DESPS |
| **Etude situation :** référencement pour ce service | NA | Références à d’autres services notamment ceux de la DESPS |
| **Recherche familiale :** il s’agit d’une compétence utilisable si le cas l’exige | Dispose d’une méthodologie de prise en charge psychosociale et de personnels qualifiés. | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Réintégration :**  | Idem | Idem |
| **AEMO PIKINE** | **Identification**: Procède à l’identification suite à un signalement puis saisine du parquet, puis du Tribunal pour enfant. | Service Public | **Dispose d’un protocole de prise en charge ;** Le signalement découle des acteurs communautaires, suite abandon total, ou viol.Dispose d’un personnel qualifié, | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant | Pas d’auto-saisine AEMO implique judiciarisation de la procédure ;Cibles d’intervention non spécifiquement EJM et diversifiésExistence de structures d’accueil de la DESPSLe traitement des filles obéit à un protocole spécifiqueImpact COVID : Suspension des activités, du fait des mesures de restriction de déplacement |
| **PEC d’urgence :** les services fournis aux EJM sont parfois financés par les employés de l’AEMO | Moyens d’action limités : Absence de budget de fonctionnement au delà d’une dotation, les urgences criardes sont gérées sur fonds personnels ou appuis de bonnes volontés *« Nous prenons fréquemment de notre propre poche lorsque l’urgence est incontournable (médicaments, soins urgents, alimentation, etc…)* » | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant,Référencement aux Membres du CDPE Pikine, Rapid Pro banlieue |
| **Etude situation :**  | Dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale, de personnels qualifiés | Références à d’autres services notamment ceux de la DESPS si nécessaire. |
| **Recherche familiale :** il s’agit d’une compétence utilisable si le cas l’exige | Idem | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **ASSOCIATION DES FEMMES DE L’AFRIQUE DE L’OUEST (AFAO)** | **PEC d’urgence :**  | ONG |  | Référencement aux ONG et structures d’état | Travaillent avec des filles et des jeunes femmes qui n’ont pas de soutien parental pour leur donner un moyen structurant de survie (formation à des métiers, appui au démarrage, etc…)Impact COVID : Suspension des activités, du fait des mesures de restriction de déplacement**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique** |
| **Etude situation :** référencement |  | Références à d’autres services si nécessaire |
| **Réintégration :** A travers les formations et l’appui aux AGR |  |  |
| **COMITÉ DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L’ENFANT** | **PEC d’urgence :** Le signalement découle du contact spontané car souvent ce sont des filles victimes de grossesse précoce, de mariages forcés ou de viols. Elles arrivent ici souvent par désespoir et pour changer de vie. | Service Public | Il survient aussi un Retrait avec OPJ, placement dans centres ou familles d’acceuil et PECU avec l’appui de partenaires, surtout communautaires | Référencement aux membres impliqués dans réseautage du rapid pro, il y a une pratique d’assistance mutuelle entre les structures membres du réseau mis en place par SSI | Impact COVID : Suspension des activités, du fait des mesures de restriction de déplacement**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique** |
| **Etude situation :** référencement | NA | Références à d’autres services si nécessaire |
| **Recherche familiale :** réalisée pour les retraits de la rue, les mediations familiales, les enfants perdus retrouvés, etc… |  |  |
| **CELLULE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES (CNLPT)** | **PEC d’urgence :** référencement | Service Public | NA | Référencement aux ONG et structures d’état | Impact COVID : Suspension des activités, du fait des mesures de restriction de déplacement |
| **Etude situation :** référencement | NA | Dans les centres des partenaires lors de la prise en charge |
| **Suivi évaluation :** Des études sont fréquemment réalisées sur les causes et impact de la traite. | NA |  |
| **CENTRE DE GUIDANCE INFANTILE ET FAMILIALE (CEGID)** | **Identification :** par contact spontané | ONG | Difficultés financières pour les séances de counseling lorsqu’ils ne sont pas subventionnés | Référencement AEMO | Observation : la séance d’accueil nous permet d’identifier si la concernée est domiciliée dans la zone ou migrante, l’identification d’un domicile constitue un lien de rattachement pour investiguer et qualifier l’existence d’une migrance ou pas.Les difficultés émotionnelles, de confiance, peuvent constituer un handicap dans la libération de la parole. Cas d’abus sexuels dépistés à l’observatoire. Les bénéficiaires ont des difficultés d’ordre médical aussi et judicaire ;  Etat et obstacles rencontrés : Perte de confiance à rétablir, **refus de collaborer, replis sur soi, méfiance.**Il est rare d’identifier au Sénégal des garçons victime d’abus sexuels, mais il en existe. Ils ont très souvent perdu leurs repères et aussi leurs aptitudes de socialisation, bien être et estime de soiImpact COVID : Suspension des activités, du fait des mesures de restriction de déplacementLe traitement des filles obéit à un protocole spécifique |
| **PEC d’urgence :** Intervention par séance d’accueil, Dans le contexte des observatoires de lutte contre la maltraitance et des abus divers partenaires impliqués pour la prise en charge d’urgence holistique | Protocole : Un document sur l’enfant rempli par chaque prestatairePrestations : Appui psychosocial, suivi juridique, appui médical, médiation familiale/ communautaire | Dans chaque observatoire lié au CEGID, il existe pour des référencements, des membres de services étatique (action sociale), de l’AJS, et un/ des médecins impliqués dans le support aux victimes d’abus et maltraitances |
| **Etude situation :** à travers les lignes de vie, l’écoute thérapeutique et l’anagenèse. Protocole : La psychothérapie est la base de l’offre de service, pour les enfants et les femmes survivant.e.s d’abus et maltraitances. Dans ce cas-ci, l’enfant et son tuteur signent avant le début de l’entretien, et tous leurs droits sont énumérés. | Activité réalisée Dans un bureau du CEGID, ou pour l’audition du mineur, par exemple une salle pour l’audition a été aménagée à Thiés. | Références à d’autres services si nécessaire |
| **Recherche familiale :** Il arrive qu’ils se déplacent pour évaluer les risques présents dans l’environnement des enfants/ jeunes victimes |  | Référencement Observatoire de lutte contre la maltraitance et les abus sexuels (Thiès, Dakar, kedougou, toubab dialaw) |
| **Réintégration :** L’accompagnement psychosocial permet une réhabilitation effective à travers l’identification du projet de vie et l’appui à sa réalisation | L’accompagnement psychosocial permet une réhabilitation effective à travers l’identification du projet de vie et l’appui à sa réalisation |  |
| **Suivi évaluation :** Le travail se fait en réeseau avec de l’assistance mutuelle entre les membres, |  |  |
| **Soutien famille et communautaire :** Des séances d’appui aux familles sont réalisées, ainsi que des conférences de consensus communautaire |  |  |
| **Centre de Nazareth** | **PEC d’urgence :** Ils viennent par eux-mêmes (contact spontané) ou par connaissance préalable. Nous les recevons les mercredis de Nazareth, ils viennent pour recevoir des savons, de l’alimentation, prendre une douche, etc. | ONG | Protocole : néantPrestations :Nutrition+habillement+hygiene+sante+milieu attentionné et affectueux. Prestation non existante :  Hebergement, sécurité + activite socio economique + counseling. | Travaille dans le cadre du RAO. Pour les besoins qu’ils ne peuvent pas satisfaire, ils font appel à des partenaires qui ont un projet prenant ce besoin en charge | Les enfants qui se rendent au centre vivent très souvent dans la rue, ils ont faim, ne sont pas lavés et sont dans un grand état de dénuement. Les mercredis de Nazareth sont un moment pour la PEC d’urgence.Activité arrêtées avec le COVIDLe traitement des filles obéit à un protocole spécifique |
| **Etude situation :** référencement | NA | Références à d’autres services si nécessaire |
|  |  |  |
| **Recherche familiale :** référencement | NA | Réferencement Leaders communautaires |
| **Centre de sauvegarde de Pikine Guédiawaye** | **Identification :** Procèdes à l’identification par signalement **(**par leur situation de rue/errance), prise en main dans la rue par des adultes mendiants. | Service Public | Dispose d’un personnel qualifié ; existence de structures d’accueil de la DESPS, dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale et de moyens d’action limités ; cibles d’intervention non spécifiquement EJM et diversifiés | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant | Situation observée au niveau des enfants : Détresse émotionnelle, crainte, peur, replis sur soi, faible communication ou excès de communication, rupture familialeActivité arrêtées avec le COVID (Augmentation de la précarité et de la situation de vulnérabilité et arrêt des activités de formation)**Pas d’auto-saisine AEMO implique judiciarisation de la procédure****Cibles d’intervention non spécifiquement EJM et diversifiés**Activité arrêtées avec le COVID : Méfiance par rapport à la maladie un impact sur l'identification des enfants.**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique** |
| **PEC d’urgence :** abris, repas, espace pour se laver, suivi de santé, environnement avec des personnes affectueuses, sécurité du local, formation à des métiers, counseling avec les TS). Ils n’y dorment pas la nuit cependant. Ils ne fournissent pas d’habillement | Moyens d’action limités ;Pas de protocole : | Référencement à AEMO |
| **Etude situation :** Nous recueillons les informations nécessaires concernant la famille d'origine et les contacts de l'enfant, mais il n’y a pas d'enquête sociale à proprement dire, pas d'OJP, pas de plan d'intervention individualisé  | Dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale, de personnels qualifiés | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour EnfantRéférences à d’autres services si nécessaire :Agent de sécurité+ chef communauté+OCB+ Leader religieux + |
| **Recherche familiale :** Recueil des informations ou adresse et numéro de téléphone des parents | Réalisée au lieu de l'accueil |  |
| **Placement alternatif** : Elle est une structure de la DESPS et peut donc référer à d’autres structures de la Direction si le cas le requiert |  | Référencement Travailleurs Sociaux+Consulats |
| **Réintégration :** Dans la prise en charge classique cette activité est usuelle en fonction du projet de vie dresse avec l’enfant. Ce sont des compétences d’action des structures de la DESPS | Existence de structures d’accueil de la DESPS pour recherche de travail, Apprentissage du coran | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant ; toutes les actions supposent de rendre compte à l’autorité judiciaire pour validation |
| **Suivi évaluation** : ne le fait pas directement |  | Par Ministère des affaires socialesDifficulté à coordonner et à se déplacer |
| **Soutien famille et communautaire** : lutte contre les grossesses précoces | Difficulté du personnel à se deplacer | AEMO |
| **Centre Jacques Chirac** | **PEC d’urgence** : Elles viennent par contact spontané elles-mêmes pour bénéficier d’appuis et demeurent méfiantesPrestations : Centre de lutte contre l’addiction avec espaces récréatifs, sportifs, apprentissages de métier, etc.. | ONG | NA | Référencement Hôpitaux psychiatriques, ONG partenaires | Activité arrêtées avec le COVIDLe traitement des filles obéit à un protocole spécifique |
| **Etude situation :**  référencement | NA | Références à d’autres services si nécessaire : |
| **Recherche familiale :** référencement | NA | Reférencement : Ministère des Affaires sociales |
| **Centre Polyvalent de Thiaroye** | **PEC d’urgence :**  | Service Public | Référés par AEMO (section)Moyens d’action limités  | Référencement à l’AEMO | Activité arrêtées avec le COVIDPas d’auto-saisine AEMO implique judiciarisation de la procédure ;Profils d’intervention non spécifiquement EJM et diversifiésLe traitement des filles obéit à un protocole spécifique |
| **Etude situation :** | Dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale, de personnels qualifiés | Références à d’autres services si nécessaire : |
| **Recherche familiale :** On donne les infos de base sur la famille à l'AEMO qui va apres approfondir à son niveau | Dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale, de personnels qualifiés | Au moment de l'écoute la question se pose après la satisfaction des besoins immédiats |
| **Placement alternatif :** | Existence de structures d’accueil de la DESPS | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Réintégration :**  | Dispose d’un personnel qualifié ; existence de structures d’accueil, dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale et de moyens d’action limités ; cibles d’intervention non spécifiquement EJM et diversifiés | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Placement alternatif :** référencement | NA | Référence Ministère des Affaires Etrangères |
| **Réintégration socio professionnelle :** |  | NA |  |  |
| **Centre Polyvalent de Guediawaye** | **Identification :** Procède à l’identification par signalement, référés par AEMO | Service Public | Dispose d’un personnel qualifié ; existence de structures d’accueil de la DESPS, dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale et de moyens d’action limités. | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant | Cibles d’intervention non spécifiquement EJM et diversifiés : Filles en confiage généralement, certains sont dans : état de sante malade à hospitaliser malnutrition Le traitement des filles obéit à un protocole spécifiqueActivités arrêtées avec le COVID  |
| **PEC d’urgence :** satisfaction des besoins immédiats | Moyens d’action limités | Référencement par AEMO |
| **Etude situation :** Protocole : Fiche individuelle, carte identité, vérifier les contacts, etc | NA |  |
| **Recherche familiale :** les infos de base sur la famille sont données à l'AEMO qui va apres approfondir à son niveau | Dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale, de personnels qualifiés | Référencement à l’AEMO à cette étape |
| **Placement alternatif :** Dans la prise en charge classique cette activité est usuelle en fonction du projet de vie dresse avec l’enfant. Ce sont des compétences d’action des structures de la DESPS | Tous les centres d’acceuil de la DESPS sont équipés pour recevoir : lits, matelats dortoirs sanitaires et ateliers de formation | Référencement à Ministère des Affaires sociales RAO+ AEMO |
| **Soutien famille et communautaire :**  | NA |  |
| **Centre Village Pilote** | **PEC d’urgence :** Nutrition+habillement+hygiene+sante+counseling. Dispositif d’acceil d’urgence à Pikine dans la banlieue de Dakar, (enfants agés de 3 à 12 ans au centre dit Refuge ; 13 à 17 ans au centre OASIS et 17 -25 au centre Tremplin) point d’ecoute mobile. | ONG | Pas de protocole | Référencement par Communautés/ parents, partenaires réseaux | Le centre est ouvert une fois par semaine pour les enfants de rue pour se doucherObjectif : stabiliser, réinsertion, alphabétiser formation : menuiserie bois/métallique, agriculture biologique, electricité, plomberie, BTP, restaurationGarçons sans travail, aventure, errance, enfants de la rue, confiageImpact COVID : Activité arrêtées avec le COVID Difficultés : si Aucune connexion avec aucun membre de la famille, de la communauté, de du village parce que l'enfant ou le jeune s'emmure dans un silence pour tout ce qui concerne ses origines.En 2014 pres de 70 jeunes sont réinsérés |
| **Etude situation :** Enquete sociale est faite | NA | Référencement à d’autres services si nécessaire :Agent de sécurité+ TS+ chef communauté+ Chef de quartier+ Agent de santé+ Famille accueil+ ONG+ OCB+ Leader religieux + |
| **Recherche familiale :** référencement | Activité par référencement | Référencement Dans ce cas, par les partenaires tels que AMEO et ENDA JEUNESSE ACTION |
| **Placement alternatif :** Un protocole est signé avec la famille d'accueil. Le centre fait l’accueil des enfants en danger avant retour en famille, ou placement dans un centre ou famille d’accueil. | Le centre a formé des familles d'accueil Pour les cas complexes, les exutoires détenus par l'Etat (Ginddi) et d'autres partenaires privés permettent de moduler les durées de séjour au regard des projets de vie. | Referencement Ministère des affaires socialesPlacement auprès de familles d’accueil, de l'orphelinat, du village SOS/ |
| **Réintégration :** Prise de contact avec la famille pour faciliter le retour de l’enfant, mise en place d’un suivi téléphonique pour s’assurer du bien être de l’enfant |  |  |  |
| **Réintégration socio professionnelle :** Appui à l’insertion professionnelle, cours technique de gestion de budget, redaction de CV de savoir vivre dans l’entreprise |  |  |
| **Suivi évaluation :** ne le fait pas directement | NA | Ministère des affaires sociales ONG |
| **Centre Yakarru Guneyi** | **PEC d’urgence :** Nutrition+habillement+hygiene+sante+counseling |  | Pas de protocole, | Référencement par CDPE/ Rapid Pro, état, ONG partenaires | Enfants en danger : talibés victimes de maltraitances extrêmes dans daaras, rafles de police dans lesquelles nous intervenons pour les mineurs, etc… Etat de Faim, sans occupation, sans perspectives, peu d'estime de soi**Structure ne prend pas de Filles**Impact COVID : Activité arrêtées avec le COVID  |
| **Recherche familiale :**  |  | NA | Références à d’autres services si nécessaire : ONG/ONU |
| **Placement alternatif** |  | Référencement aux Centres de la DESPS |
| **Réintégration socio professionnelle** | NA | Réterencement aux partenaires d’appui |
| **ENDA JEUNESSE ACTION** | **PEC d’urgence :** Hebergement+Nutrition+habillement+hygiene+sante+milieu avec attention et affection+counseling | ONG | Protocole : standard RAO | Signalement à travers les comités communautaires de protection Référencement de cas par les partenaires lorsque les besoins médicaux, de suivi judiciaire , etc…existent | Les bénéficiaires souffrent dans les foyers familiauxVivants dans les rues/ n'ayant pas de référent/se trouvant dans des situations d'exploitation par d'autres personnes. Etat de clandestinité, omerta, violence, évolution en réseau.Méthodes de survie de ruse, de maitrise du terrain et des dispositifs de protection, racket, drogue**Impact COVID** : Activité arrêtées avec le COVID Pas de retour transnational. Réduction des déplacements et des activités communautairesLe traitement des filles obéit à un protocole spécifiqueDépendance sur effectif des centres d'accueil |
| **Etude situation :**  |  | Protocole : il repose sur 6 attitudes pour l'écoute | Référencement à Agent de sécurité+ chef communauté+ OCB |
| **Recherche familiale :** Action par entretien | Application standards RAO | Référencement àLeaders communautaires |
| **Placement alternatif :** herbergement/complémént d'information/accord des parents | Parents non retrouvés/apprentissage professionnelLieux de placement centre d'accueil/familles d'accueil | Référencement Travailleurs sociaux |
| **Suivi évaluation ;**  |  | Par ONG : déplacement |
| **Soutien famille et communautaire :** gestion correcte des menstrues |  |  |
| **Réseau Afrique de l’Ouest (RAO)** | **Identification :** enregistrement dans la base de données | ONG | Il ya une base de données : lorsque c'est transnational sur un dossier internet, ficches d’identification. |  | Le système Rapid pro, mis en place avec l’appui de toutes les ONG locales et intervenants étatiques et coopérants est très fonctionnel dans la banlieue Dakaroise. A chaque fois qu’une personne identifie un enfant, l’un des nombreux relais (très présents dans les communautés) saisit le système et la riposte est déployée dans les heures qui suivent.Les concernés ont peur et ont parfois des besoins d’urgence (médicaux, abris, nourriture) à gérer, surtout lorsque le mineur est en rupture familiale.Leur relation est compliquée, en situation d’abus, souvent victimes d’emprise. Les EJM lorsque victimes d’une situation dangereuse protègent très souvent leurs abuseurs et il faut beaucoup d’expertise pour les mettre en confiance et identifier la procédure d’accompagnement nécessaireImpact COVID : Activité arrêtées avec le COVID **Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique** |
| **PEC d’urgence :** Hebergement+nutrition+habillement+hygiene+sante+milieu attentionné et affectueux +securite+activite soccio economique+counseling | Evaluation familiale, retour en famille et projet de vie. On peut tout voir sur les réseaux sur les infos sur les enfants suivis.Prestattions ;  | Références à d’autres services si nécessaire : centres d'accueil, centre de sauvegarde pour les services de prise en charge. |
| **Etude situation : NA** | NA | Référencement avec les centres d'accueil, centre de sauvegarde pour les services de prise en charge. |
| **Recherche familiale :** Une personne de référence est assignée pour suivre l'évolution de la relation entre les parents et l'enfant. Sinon les parents peuvent donner de fausses informations. | L'intêret supérieur de l'enfant guide leur travail | Référencement à OIM pays d'accueil+pays d'origine. |
| **Placement alternatif :**  |  | Réferencement Rapid pro |
| **Réintégration**:  |  | Réferencement Rapid Pro |
| **Placement alternatif**  |  | Idem |
| **Réintégration socio professionnelle :** |  | Idem |
| **Soutien famille et communautaire :** Education à la santé, initiation au leadership. | NA |  |
| **SOS VILLAGE D’ENFANTS SENEGAL** | **PEC d’urgence :** Hebergement+nutrition+habillement+hygiene+sante+milieu attentionné et affectueux +securite+activite socio economique+counseling | ONG |  | Référencement par Partenaires ONG, Etat | Profils bénéficiaires : Sans domicile fixe, malades, prostituées, mendiantesImpact COVID : Activité arrêtées avec le COVID confinement, placement limitéLimitation des activités de rassemblement du fait de la Covid19. |
| **Etude situation :** Par entretien, âge incertain, cachent leurs origines véritables | Bureau d'accueil et protocole**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique** | Référencement par : Agent de sécurité+ TS+ chef communauté+ Chef de quartier+ Agent de santé++Enseignant+ OCB+ |
| **Recherche familiale :** Entretien et Usage outils d'intervention harmonisés, enquête sociale de protection | Activité réalisée avec le bureau d'accueilExistence de protocole | Référencement Agent de sécurité+ TS+ chef communauté+ Chef de quartier+ Agent de santé+Enseignant+ OCB+ |
| **Placement alternatif :**  | Dakar et banlieueIl existe un cahier de charges pour les familles d'accueil.Besoin de sécurisationIdentification compliquée | Réferencement ONG/ONU+ |
| **Soutien famille et communautaire :** activités de sensibilisation sur la SRJ |  |  |
| **SYNERGIES DE L’ENFANCE** | **PEC d’urgence :** nutrition +santé+counseling | ONG | Prestations : Dons de | Référencement par Partenaires locaux, communauté, hopitaux | Impact COVID néant**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique** |
| **Etude situation :** se déroule sur le lieu d’habitat ou d’occupation.  | Les activités se déroulent maintenant essentiellement sur le terrain | Références à d’autres services si nécessaire  |
| **Recherche familiale :** | NA | Références à d’autres services si nécessaire Correspondant ENDA |
| **Soutien famille et communautaire :** fonds de réinsertion, kits de retour, trousse de travail |  |  |
| **UNIES VERS ELLES (PIKINE)** | **Identification :** Contact établi Lors des tournées de rue, des passages dans les sites, niches et lieux de prédilection des garçons en situation de rupture familiale partielle ou totale. Par un tiers ou suite à une orientation par des organisations de protection | ONG |  |  | Profils : Malades, affamé(e)s, paniqué(e)s, ,drogué(e)s, violées, agressé(e)s, grossesses non désirées, violenté(e)s; maltraité(e)sElles vivent l’OMERTA qui entoure la pratique de servitude domestique, de travail des enfants, de confiage et de socialisation des enfants et jeunes au Sénégal. L'ignorance des communautés et des services de sécurité et de défense relativement aux concepts rudimentaires du cadre légal et institutionnel qui encadrent la protection des enfants La sensibilité du problème qui pose des difficultés d'évidences à brandir en cas d'attrait en justice.COVID19 : Le manque de travail provoqué par la pandémie, L'inaccessibilité aux migrants perdus de vue du fait du confinement, La réticence des propriétaires à engager des personnes étrangères pour cohabiter avec elles. La volonté manifeste pour beaucoup de Sénégalais de croire que la COVID 19 n'existe pas et que seuls ceux qui mangent certains animaux pourraient être de potentiels vecteurs. Les activités sont très réduites et les frontières ferméesFermeture et arrêt du travail et de la formation qualifiante ou diplômanteFermeture des frontières nationales et transnationales et mesures barrières**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique** |
| **PEC d’urgence :** Hebergement +hygiene+sante+milieu attentionné et affectueux +securite+ +counseling | Protocole : Au niveau de l'accueil et de l'hébergement en transit pour certains et dans la rue pour d'autres.Oui un protocole arrimé sur le principe de retrait réinsertion/réintégration et articulé autour de la détection, l'identification, le signalement, référencement, orientation, prise en charge, réhabilitation et retour en famille. | Ils sont le point focal de la CDPE. Interviennent dans la chaine efficace du Rapid proLe contact survient par par un signalement suite à un appel sur le Service d'Accueil et d'Orientation du (S.A.O) d'Unies vers 'elle Sénégal ou de RapidProtection. D'eux (ils/elles) mêmes suite à une information par un tiers, des ONG, des organisations communautaires de base, des associations, des services de police, de gendarmerie, ou de l’A.E.M. O, l'.O.N.U.D.C , l'O.I.M , O.F.A.D.E.C s/c du H.C.R..." |
| **Etude situation :** écoute de l’enfant par un éducateur spécialisé. |  | Dans une salle dédiée exclusivement réservée au personnel (éducateurs spécialisés)Existence protocole | Références à d’autres services : Agent de sécurité+ TS+ chef communauté+ Chef de quartier+ Agent de santé+Enseignant+ ONG+ OCB+ Leader religieux + |
| **Recherche familiale :** établissement d'un projet de vie participatif et itératif avec l'enfant |  | Référencement à Agent de sécurité+ TS+ chef communauté+ Chef de quartier+ Agent de santé+Enseignant+ ONG+ OCB+ Leader religieux + |
| **Placement alternatif :** les centres d'accueil privilégient le retour en famille ou en communauté pour les cas les plus « simples ». | Difficultés si aucune connexion avec aucun membre de la famille, de la communauté, de du village parce que l'enfant ou le jeune s'emmure dans un silence pour tout ce qui concerne ses origines.Lieux : centre de premier accueil pour les moins de 15 ans, village pilote pour les apprentissages de métiers,  | Référencement Travailleurs sociauxRéfère ves Ginddi pour les placements de longue durée |
| **Suivi évaluation :** | Par Travailleurs sociaux | Referencement Travailleurs sociaux |
| **Soutien famille et communautaire : Existante** |  | un programme CMU/BSF |
| **KAOLACK** |
| **Nom du service** | **Prestations** | **Statut** | **Capacités** | **Niveau de coordination** | **Commentaires** |
| **AEMO KK** | **Identification :** Procède à l’identification par signalement et saisine du parquet, puis du Tribunal pour enfant, | Service Public | **Dispose d’un protocole de prise en charge**Dispose d’un personnel qualifié ; Existence de structures d’accueil de la DESPS, dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale et de moyens d’action limités ;  | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant | **Profils bénéficiaires :** cibles d’intervention non spécifiquement EJM et diversifiés. Généralement. Ce sont des domestiques qui servent dans les lieux de restauration (gargottes). Elles sont moins vulnérables que les garçons qui eux trainent le plus souvent dans les marchés. Ils volent, ils sont en conflit avec la loi généraleParfois ne donnent pas la bonne informationPas d’auto-saisine AEMO implique judiciarisation de la procédure ;Cibles d’intervention non spécifiquement EJM et diversifiésImpact COVID : Activité arrêtées avec le COVID Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique |
| **PEC d’urgence :** Hebergement+nutrition+habillement+ milieu attentionné et affectueux  | Moyens d’action limités | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Etude situation :** Accueil, ecoute, insertion, formation suivi accompagné | Dispose d’une méthodologie de prise en charge psychosociale, de personnels qualifiésExistence de protocole | Référencement chef communauté+ Chef de quartier+ Agent de santé+ Famille accueil+ ONG+ OCB+ Leader religieux + |
| **Recherche familiale :**  | Idem | Référencement à chef communauté+ Chef de quartier+ Agent de santé+ Famille accueil+ ONG+ OCB+ Leader religieux + |
| **Placement alternatif**: Elle est une structure de la DESPS et peut donc référer à d’autres structures de la Direction si le cas le requiert | Existence de structures d’accueil de la DESPS | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Réintégration :**  | Dans la prise en charge classique cette activité est usuelle en fonction du projet de vie dresse avec l’enfant. Ce sont des compétences d’action des structures de la DESPS | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Suivi évaluation ;**  | Ce sont des compétences d’action des structures de la DESPS | Famille origine+ONG+Leader communautaire |
| **Soutien famille et communautaire :** Formation dans le domaine de la couture |  |  |
| **Agence Régionale de Développement****(ARD)** | **PEC d’urgence :** Hebergement + nutrition + habillement + milieu attentionné et affectueux + securite | Service Public | Protocole : exitant mais confidentiel |  | **Profils bénéficiaires :** Souvent ce sont des filles victimes de grossesse précoce de ménages forcés ou de viols. Elles arrivent ici souvent par désespoir et pour changer de vieSous emprise de Proxénétes**Impact COVID** : Activité arrêtées avec le COVIDLa recherche de partenariat a fortement baissé les accueils des centres de métier ont fortement baisser aussi. L'epidemie a empeché de faire correctement le suiviDepuis l'aide alimentaire est arrivée les orientations on detournées et la crise à améliorer le pouvoir d'achat Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique |
| **Etude situation : NA** | NA | Référencement si nécessaire |
| **Recherche familiale :** intervient directement dans la recherche pour l'éducation de l'enfant  | NA | Référencement si nécessaire.La structure collabore ave l'AEMO,  |
| **Suivi évaluation :** |  | Famille origine+ONG+Leader communautaire |
| **Soutien famille et communautaire :** Accompagnement |  |  |
| **CDPE Point focal /Société Civile** | **Identification :** Par des actions rues nocturnes ou diurnes dans les rues et points de chutes par les acteurs | Service Public |  |  | Les enfants identifiés sont dans un état complètement désespéré, sales et ont faim.Impact COVID : Arrêt des activitésProbleme de deplacement**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique**Pour aller et se deplacer dans les pays d'origine,Manque de moyens financiers, déplacement, logistiques. |
| **PEC d’urgence :** Hebergement+nutrition+habillement+hygiene+sante+milieu attentionné et affectueux +securite+activite socio economique | Les enfants sont trouvés dans les points de chute : garage gargote épicerie, zones marécageusesProtocole : inexistant | Référencement ONG, services de l’état |
| **Etude situation : NA** | NA | Référencement si nécessaire |
| **Recherche familiale :** Activité réalisée à titre confidentiel | Fiche standard | Référencement si nécessaireONG/ONU |
| **Placement alternatif :** Familles d'accueil, centre+ Enda (le temps de la médiation familiale ou de la recherche de la famille. |  | Referencement TS+ AEMOEnda et familles d’accueil |
| **Suivi évaluation** |  | Leader communautaire+ Ministeres affaires sociales+ TS+ |
| **Soutien famille et communautaire :** Kits hygieniques | Personnes ressources |  |
| **Centre Polyvalent de Kaolack** | **PEC d’urgence :** Hebergement+nutrition+habillement+ milieu attentionné et affectueux+activite socio economique | Service Public | Moyens d’action limités ;  | Référencement parTravailleurs sociaux, chefs communautaire, agent de santé, ONG | **Profils des bénéficiaires :** Les concernées sont désœuvrés ; victimes de viol abus sexuels, homosexualité delinquance, exposés aux maladies. Cibles d’intervention non spécifiquement EJM et diversifiés**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique**Impact COVID : Arrêt des activitésDiminution des séances récréatives limitation des discussions en groupe |
| **Etude situation : NA** | Dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale, de personnels qualifiésExistence de Protocole | Référencement :TS+ Famille accueil +ONG+ OCB+ Leader religieux + |
| **Recherche familiale :** Retour des mineurs en famille en fin de sejour | Idem | Référencement à TS+ Famille accueil +ONG+ OCB+ Leader religieux + |
| **Placement alternatif :** | Existence de structures d’accueil de la DESPS. | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Réintégration** |  | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Placement alternatif :** Elle est une structures de la DESPS et peut donc référer à d’autres structures de la Direction si le cas le requiert | Moyens d’action limités ; | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Réintégration socio professionnelle :**  |  | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Suivi évaluation :** référencement |  | Leadfer communautaire+TS |
| **CENTRE DE PROMOTION ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CPRS)** | **PEC d’urgence :**  référencement | Service Publc |   | Referencement par agentS de santé. Les acteurs communautaires amènent parfois des enfants ; font les premiers demandes avec les CPRS et les acteurs sociaux | Profils bénéficiaires : Garçons et filles Exposés à des maltraitancesImpact COVID : Arrêt des activités**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique** |
| **Recherche familiale :** référencement | NA | Référencement si nécessaire |
|  |  |  |
| **Placement alternatif :** référencement | Pas de centre d’accueil. | Référencement à AEMO si nécessaire |
| **DEVELOPPEMENT****COMMUNAUTAIRE** | **PEC d’urgence :** nutrition + habillement | Service Public | Intervention faible du fait du manque de collaboration entre structures. | Réferencement par les agents de santé, travail de santé, travailleur socialRepertoire des daarasContacter le CDPE | Méfiance des EJM. Ils et elles montrent de la tristesse et de la peur. Manque d'habits.Impact COVID : Arrêt des activitésLes cibles sont dispercés ; les maisons d'accueils sont retissant face à cette situation**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique**Privilége d'accompagnement et d'accueil |
| **Recherche familiale : Existante** |  | Référencement si nécessaire |
| **Soutien famille et communautaire : Existante** | Privilége d'accompagnement et d'accueil | Les maisons d'accueil ne font plus leur role ; les communautés sont victimes des mesures étatiques ; leurs roles se voient amoindir |
| **KOLDA** |
| **Nom du service** | **Prestations** | **Statut** | **Capacités** | **Niveau de coordination** | **Commentaires** |
| **CCA Centre de Conseil ADO** | **PEC d’urgence :** Hebergement + nutrition + habillement + sante+milieu attentionné et affectueux + securite | Service Public |  | Réferencement par Travailleurs sociaux, chefs communautaires, chefs de quartier, agent de santé, ONG, OCB | Opposition rencontrée, quelquefois le refus des parents ; la complicité des voisins ; parfois ils oublient leur pays d'origine.**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique**Impact COVID : Arrêt des activitésLe dysfonctionnement de certains services |
| **Etude situation :** Accueil  | Existence protocole : configuration du bureau permet de créer un environnement stable. | Référencement si nécessaire |
| **Recherche familiale :** Existante | Activité réalisée par le Comite de veille et d'alerte | Référencement si nécessaire |
| **Placement alternatif :** Si les recherches familiales n'aboutissent pas, l’enfant est placé en centre |  | Referencement ONGConcertation avec l'AEMO |
| **Suivi évaluation :** Existante |  | Leader communautaire |
| **Soutien famille et communautaire :** Formation en coiffure |  |  |
| **ENDA Jeunesse****ACTION** | **Identification :** tournée repérage | ONG |  |  | **Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique**Impact COVID : Suspension des activités parce qu’on ne pouvait car on nous demandait de rester chez nous |
| **PEC d’urgence :** Hebergement + nutrition + habillement + sante + milieu attentionné et affectueux + securite |  | Référencement par Partenaires ONG et état |
| **Etude situation : NA** | NA | Référencement si nécessaire |
| **Recherche familiale :** Le consentement de l'enfant ou du jeune est toujours demandé | Difficile de retrouver la famille d'origine, l’enfant peut être en danger auprès de sa famille | Référencement si nécessaire aux leaders communautaires |
| **Placement alternatif :** en famille d’accueil ou dans les centres. | La recherche de famille Difficultés : La capacité d'accueil es familles. | Référencement ONG+TS+Famille d’accueil |
| **Suivi évaluation :**  |  | NA | Leader communautaire+ famille origine |  |
| **La JOIE des Orphelins** | **PEC d’urgence :** Existante |  |  | Ils sont pour la plupart referés par l'AEMO ou les services administratifsSignalés par la communaute |  |
| **Etude situation : NA** | NA | Référencement si nécessaire |
| **Recherche familiale :** lacement ; suivi et renvoi vers les familles |  | Référencement si nécessaire |
| **Placement alternatif :** Familles d’accueil ; centres ; foyers de jeunes ; logement indépendant |  | Referencement : Consulat + ONG + TSSe coordonne avec les autres centres : tout dépend des structures étatiques. Lenteur administrative. |
| **Suivi évaluation ;**  |  |  | ONG |  |
| **Soutien famille et communautaire : Existante** |  | Les filles ont besoin de Kits hygienique |  |  |
| **OIM**  | **PEC d’urgence : Existante** | OrganisationInternationale | Refere par d’autres servicePas de fillesIls ont une base de données des transits | Membres du CDPE Rapid Pro  | Etat instabilité, manque de confiance en soiImpact COVID : avant ils faisaient une formation de 5 jours mais avec la covid on les faits à distanceLe traitement des filles obéit à un protocole spécifiqueImpact COVID : Suspension Parce on ne pouvait pas y aller car on nous demandait de rester chez nous |
| **Etude situation : NA** | NA | Référencement si nécessaire |
| **Recherche familiale :** Rapprochement avec la famille | Usage des Les procedures standards C'est un ensemble d’étapes à suivre.  | Référencement si nécessaireMinistère des affaires sociales |
| **Placement alternatif :** Dans les Familles d'accueil ; centres ; logement indépendant |  | Referencement ONG+TS |
| **Sikilo Iletel****CDPE** | **PEC d’urgence :** Hebergement + nutrition + habillement + santé + milieu attentionné et affectueux + sécurité | ONG | Plusieurs méthodes pour agir base de données. Protocole : neant | Référencement par ONG et structures d’étatMaraude par biais de référencement/imam/chef de quartier/gendarmerie |  |
| **Etude situation :** Par Ecoute ; Recherche de l'avis de l'enfant et de la famille ; recueile l'avis de l'enfant et de la famille sur retour de l'enfant. |  | Référencement si nécessairePrendre toutes les informations sur lui et sa famille |
| **Placement alternatif :** placer Familles d'accueil en attendant de retrouver ses parentsRecherche |  | Referencement ONG+TS+FSD |
| **Suivi évaluation ;**  |  | TS+Ministeres affaires sociales |
| **Soutien famille et communautaire :** Cuisine, coiffure , couture |  |  |
| **WORLD VISION** | **PEC d’urgence :** Sante+ environnement attachant et affectueux+ possibilité de trouver des activités socioéconomiques+ counseling | ONG Internationale |  |  | Le contexte est difficile pour faire l'accueil et l'identification.Impact COVID : Suspension des activités et fermeture des structures de prise en charge. |
| **Etude situation :** | Le protocole est utilisé par les TS dans le cadre de leurs activités de prise en chargeDifficile de recueillir des données | Référencement par agent de sécurité+ TS+ chef communauté+ Enseignant+ ONG+ OCB+ |
| **Recherche familiale :** identifient la famille et organisent le retour de l’enfant |  | Référencement par agents de sécurité+ TS+ chef communauté+ Enseignant+ ONG+ OCB+ |
| **Placement alternatif :** « zones d’accueil » : sécurisation de l'environnement familial et communautaire de retour. Placement en familles d'accueil, centres d'accueil. |  | Reférencement TS+Famille d'origine |
| **Suivi évaluation :** réalisé par les TS et familles d’accueil. |  |  |
| **TAMBACOUNDA** |
| **Nom du service** | **Prestations** | **Statut** | **Capacités** | **Niveau de coordination** | **Commentaires** |
| **ACTION SOCIALE** | **Identification :** L'identification se fait par référencement et une série de questions/réponses est administrée | Service Public |  | Référencement par Familles d’accueil, Organisations communautaires de base (imams, badiane gokh, etc…) | Les concernés sont des Garçons en une situation d'insécurité sanitaire, de précarité de dégradation de l'image de soi, de stigmatisation, une image négative de leur environnement social et de déni de la possibilité de réussir chez soi. Cas de fugues d'enfant,Perte autorité parentale, orphelin total venant de pays en guerre, enfants refugiés.Impact COVID : un problème de déplacement de remise de kits pour la prise en charge des migrantsSuspension des activités. Difficultés pour le placement en apprentissage car ce secteur confrontait becoup de problèmes /Fermeture des frontières/Ralentissement des activités |
| **PEC d’urgence :** Prestations : Sante + environnement attachant et affectueux + possibilité de trouver des activités socioéconomiques + counseling | Protocole : Fiche confidentielle | Agents de santé, ONG, psychologuesResponsables communautaires, chefs de quartiers, Badiane Gokh ; les ONG partenaires et les structures de l’Etat intervenant dans le placement sous ordonnance judiciaire, les prestations de santé, le suivi juridique, l’école, les formations, etc… |
| **Etude situation :** discuter avec l'enfant, l'associer dans les prises de decisions | NA | Référencement aux Travailleurs sociaux |
| **Recherche familiale :** il faut rechercher la famille du jeune migrant par l'intermediaire d'autres acteurs | Protocole de recherche : Il faut discuter avec l'enfant, l'associer dans les prises de decisions | Référencement aux Travailleurs sociaux |
| **Placement alternatif :** Familles d'accueil, village SOS, orphelinat |  | TS+ Famille d’accueil+FSD |
| **Suivi évaluation :** par les leaders communautaires et les les travailleurs sociaux |  |  |
| **AEMO Liberté** | **PEC d’urgence :** Hebergement + nutrition + habillement + hygiene + sante + milieu attentionné et affectueux + counseling | Service Public | Moyens d’action limités, existence de structures d’accueil | Signalement par La brigade, la police des frontières KidiraSaisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant | (2019 : Ils ont pris en charge 1 nigérianne et 3 gabonais)Impact COVID : Les actions nocturnes (couvre-feu confinement) arrêts des activités, départ de certains maitres coranique, méfiance totale.**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique** |
| **Etude situation :** | Usage de Fiche de renseignementsExistence de protocole | Saisine Parquet de la République, puis Tribunal pour Enfant |
| **Recherche familiale :**  | Dispose d’une methodologie de prise en charge psychosociale, de personnels qualifiés | Référencement si nécessaire |
| **Placement alternatif :** | NA | Référencement aux Centres de la DESPS |
| **Suivi évaluation :** par les travailleurs sociaux et AMRT |  |  |  |
| **Centre ADO** | **Identification :** filles référées vers le centre. | Service Public |  | Dan un 1er temps, recensement par l'OIM dans les centres d'accueil. | Profils : souvent elles ont une famille d'accueil ; elles trainent rarement, elles sont parfois exposées à la prostitution.Impact COVID : Limitations des activités**Le traitement des filles obéit à un protocole spécifique** |
|  | **PEC d’urgence :** Prestations ;Hebergement+nutrition+habillement+hygiene+sante+milieu attentionné et affectueus +counseling | Référence à l'OIM locale et vers les pays d'origineIls sont mobiles. Ils sont dangereux et fréquentent des personnes indésirablesProtocole : CMU-BSF | Referencement par Travailleurs sociaux, chefs de quartier ; les chefs religieux, Familles d’accueil, ONG, organisations communautaires, les agents de santé, les enseignants,  |
|  | **Recherche familiale : Existante** | NA | Référencement si nécessaire |

# III. DESCRIPTION DES SERVICES

## Représentation des services de prise en charge sur les routes migratoires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sites** | **Services** | **Institutions** |
| **DAKAR** | Identification | Coordination AEMO; Centre de Sauvegarde Pikine; CEGID, centre de Sauvegarde guédiawaye; Centre plyvalent de Guédiawye; RAO |
| Prise en charge d’urgence | Coordination AEMO; AEMO Dakar; AEMO Pikine; CDPE; centre de Sauvegarde Pikine; CEGID; Centre de Sauvegarde guédiawaye;Centre polyvalent de Guédiawaye; RAO; Centre de Nazareth; centre Jacques Chirac; centre village pilote; centre Yakaar guneyi; enda jeunesse action; SOS village d‘enfants |
| Etude de la situation personnelle | CEGID; Centre de Sauvegarde guédiawaye;Centre polyvalent de Guédiawaye; SOS village d’enfants; Synergie de l’enfance, Univers ELLE |
| Recherche et évaluation familiale | Toutes les AEMO (activité habituelle); CDPE; CEGID; Centre de Sauvegarde guédiawaye; Enda jeunesse action; SOS village d’enfants; RAO; Univers ELLE |
| Placement alternatif | **Centres de la DESPS**: centre de Sauvegarde Pikine; CEGID, centre de Sauvegarde guédiawaye; Centre polyvalent de Guédiawaye; Centre village pilote; SOS village d’enfants (familles d’acceuils) |
| (Ré) intégration sociale et professionnelle | **AEMO et centres DESPS**: centre de Sauvegarde Pikine; CEGID, centre de Sauvegarde guédiawaye; Centre polyvalent de Guédiawaye; |
| Suivi-évaluation | **Par référencement**: Enda; RAO; Univers Elles |
| Soutien familial et communautaire | Enda (kit de soutien au filles, protèges hygiéniques); RAO: formation; SOS village d’enfants (sensibilisation); Univers ELLE (Couverture Maladie Universelle) |
| **Sites** | **Services** | **Institutions** |
| **KAOLAK** | Identification | AEMO;CDPE |
| Prise en charge d’urgence | AEMO;ARD;CDPE;Centre polyvalent KK; Développement communautaire |
| Etude de la situation personnelle | AEMO |
| Recherche et évaluation familiale | AEMO; Centre polyvalent de KK |
| Placement alternatif | AEMO (famille ou centre DESPS; Centre polyvalent KK; CDPE réferencement |
| (Ré) intégration sociale et professionnelle | AEMO; Centre polyvalent |
| Suivi-évaluation | AEMO; CDPE;  |
| Soutien familial et communautaire | ARD: appui conseil |
| **Sites** | **Services** | **Institutions** |
| **KOLDA** | Identification | Enda Jeunesse Action |
| Prise en charge d’urgence | Centre ADO; ENDA ACTION;Joie des orphelins; SIKILO ILETE;WORLD vision |
| Etude de la situation personnelle | Centre Ado; SIKILO; WORLD vision |
| Recherche et évaluation familiale | Centre ADO; ENDA Jeunesse Action; Joie des Orphelins; OIM; WORLD vision |
| Placement alternatif | **Tous par referencement à AEMO ou familles d’accueil:**Centre ADO; ENDA Jeunesse Action; Joie des Orphelins; OIM; WORLD Vision |
| (Ré) intégration sociale et professionnelle | aucun |
| Suivi-évaluation | **Tous par referencement:**Centre ADO; Joie des Orphelins; OIM; WORLD Vision.  |
| Soutien familial et communautaire | Centre ADO; SIKILO: formation; Joie des Orphelins; |
| **Sites** | **Services** | **Institutions** |
| **TAMBACOUNDA** | Identification | Action sociale;Centre ADO |
| Prise en charge d’urgence | Action sociale;AEMO; Centre ADO |
| Etude de la situation personnelle | Action sociale; AEMO; |
| Recherche et évaluation familiale | Action sociale; AEMO; |
| Placement alternatif | AEMO; familles d‘accueil |
| (Ré) intégration sociale et professionnelle | AEMO; |
| Suivi-évaluation | Action sociale; AEMO; |
| Soutien familial et communautaire | Action sociale; |

## Analyse des gaps

**Niveau de connaissance et de perception des EJM sur les services et acteurs de prise en charge**

Les EJM ont peu de connaissances des services et acteurs de protection. Pour la plupart d’entre eux, ce sont des personnes ressources dans la communauté qui les réfèrent dans les centres ou les conduisent à la police. Certaines personnes, toujours dans la communauté, leur offrent juste de l’aide.

Pour la **catégorie des enfants qui vivent dans la rue**, ils ont une bonne connaissance de l’existence des centres d’accueil et des services offerts tels que les repas ou la qualité de la prise en charge : il·elle·s peuvent même donner des informations sur le centre qui offre les meilleurs services. Si tous les enfants et jeunes rencontrés n’ont pas fait l’expérience d’un séjour dans un centre d’accueil, les informations sont souvent partagées par les pairs avec chaque nouveau venu dan le groupe. Par exemple, un enfant rencontré au centre yakaru nous a confié : “*À Pikine, j’ai trainé un peu avec le groupe de jeunes fakhman que j’ai trouvés là-bas. J’entendais souvent mes camarades dire : celui qui veut rentrer chez lui, il n’a qu’à partir au centre, là-bas on t’aide si tu veux retrouver ta famille. J’avais gardé ça en tête. Un mercredi, on est partis tous au centre Nazareth à Grand Yoff. Là-bas on peut prendre une douche, se reposer, manger, et on peut discuter avec les tontons. Je me suis approché de tonton Christophe, je lui ai expliqué mon histoire, il m’a dit que si je quitte la rue et que je pars au centre ils pourront m’aider et prendre contact avec mes parents* ». Également, lors de la première rencontre de prise de contact avec des EJM au point de chute de Pikine, un EJM de 10 ans nous a raconté ses préférences dans les centres d’accueil : « *hiii, le* ***centre de Guédiawaye*** *ce n’est pas le meilleur, parfois on te frappe, et la cuisine n’est pas bonne, par contre celui de* ***Ouakam****, ah la bas tu as la paix, tu dors bien et c’est eux également qui viennent nous rendre visite la nuit, ils nous soignent et nous donnent du lait…* ».

**Besoins des EJM qui ne sont pris en charge par aucun service ou acteurs :**

Pour les EJM qui expriment le besoin de retourner dans leur famille, les procédures de retour sont bien maitrisées par les acteurs, que ce soit dans les centres d’accueil ou au niveau de l’AEMO. En d’autres termes, depuis la prise de contact avec les parents, en passant par la médiation familiale, jusqu’au retour définitif de l’enfant, il existe tout un dispositif avec un travail de **synergie entre les acteurs publics et communautaires** dans presque toutes les régions du Sénégal.

Toutefois, pour les EJM qui ne veulent pas reprendre le contact avec leurs familles dans le court terme, le besoin qu’ils réitèrent tous a la fin des entretiens c’est un accompagnement dans leur projet de vie. Quel que soit l’âge ou le traumatisme vécu, la réalité est que chaque EJM a un projet plus ou moins clair en tête, et ne souhaite qu’un soutien permettant la réalisation de ce projet.

**Niveau de formation des acteurs :**

Les acteurs de terrain rencontrés ont reçu des formations en protection de l’enfance. Dans toutes leurs actions quotidiennes avec des enfants, ils essaient de respecter l’intérêt supérieur de l’enfant, et font en sorte que les enfants participent aux prises de décision et, surtout, ils les écoutent. Le travail d’observation des services a permis de constater ces acquis. Cependant, ils ont exprimé le **besoin de formation en prise en charge des EJM** et que les formations reçues en prise en charge des enfants à besoin spécifiques, ou présentant des difficultés d’aptitudes émotionelles ou comportementales restent insuffisant. En effet, les EJM ont un profil spécifique qui demande un autre traitement. Les acteurs ont souvent besoin d’être renforcés par des formations en fonction des changements du contexte social. Un agent d’ENDA jeunesse action rencontré lors d’un focus group, nous confie : “*nous n’avons pas assez d’outils pour prendre en charge des nouveaux profils, ces jours-ci vers la plage, on rencontre des EJM qui passent leurs journées sur la berge entre les pirogues et qui pensent a partir vers l’Europe. Ce type d’EJM est différent des enfants de la rue que nous côtoyons très souvent. On aimerait les aider, les prendre en charge, mais on ne sait pas comment*.”

**Ecarts entre les réponses données par les services et acteurs et les besoins observés ou exprimés :**

Plusieurs praticiens pensent que les centres et services institutionnels disponibles sont méconnus des enfants et jeunes migrants. Cela ne s’est pas vérifié lorsque nous avons rencontré ces enfants et jeunes. Ces derniers nous ont clairement exprimé, dans les 4 villes, qu’ils connaissaient même les centres mieux que les travailleurs sociaux qui s’y trouvent. Nombre d’entre eux s’en sont enfui à plusieurs reprises, du fait des mesures trop strictes et de leur « entêtement » à vouloir les réconcilier avec leurs familles pour les retourner… Ce qui ne correspond nullement à leur dessein.

Il s’agit souvent d’EJM dormant dans la rue ou très rarement en collocation provisoire dans des chambres surpeuplées et peu salubres. Ils arrivent de zones rurales dans les grandes villes, en attendant de rassembler assez d’argent pour tenter la traversée par la mer ou le désert. Ils sont le plus souvent en rupture familiale, les plus vulnérables sont les plus jeunes, agés de moins de quinze ans.

Une autre catégorie ici, concerne les enfants talibés mendiants. Hormis les systèmes d’internat (où se pose comme pour les centres le souci de la réclusion et de la dichotomie entre l’environnement et la vie interne), les enfants sont souvent obligés de mendier pour survivre, surtout lorsqu’ils sont en rupture familiale. L’enseignant, quand il ne vit pas seul avec les enfants, garde un régime alimentaire séparé des élèves, pour la famille de transit avec laquelle il vit. Ces enfants sont surtout ceux que l’on retrouve le plus exposé à tous les dangers. La traite organisée à partir de Guinée, impliquant parents, passeurs et enseignants coraniques, est une autre réalité sur fond d’abus et maltraitances dont les enfants dès qu’ils en trouvent les moyens se libèrent en reprenant la route… souvent vers la rue. D’ailleurs, la rue est l’endroit où l’on retrouve ce profil d’enfant talibé fugueur. Ces enfants viennent grossir le groupe d’enfants en situation de rue : ils se libèrent des contraintes du daara et des exigences de la mendicité. Néanmoins, ils échappent ainsi à certaines maltraitances dans les daaras pour venir s’exposer a d’autres violences et dangers dans la rue. **Certains de ces enfants finissent par se retrouver dans les centres d’accueil afin de retrouver de l’aide pour retourner en famille**.

Conclusions et recommandations principales

A. Conclusions

Penser les évolutions sociétales en termes de durabilité, suppose une implication forte des principaux concernés. C’est une approche volontariste, incitative supposant, au-delà des règles administratives (exigence de projet et évaluations permanentes), soutiens effectifs (financiers ou techniques), formations. C’est ici préférer une approche anthropologique de la question des migrants de jeune age plutôt qu’administrative ou formelle, une analyse objective ou moins procédurière des forces, atouts, faiblesses afin de « booster » les ONG, les partenaires utiles. En ce sens le PROTEJEM en tant qu’initiative fédératrice, démontrera toute sa pertinence …

La jeunesse en Afrique de l’ouest, consciente des difficultés à venir, exprime sa volonté d’être acteur de changement… Elle s’en va, en disant non à l’absurde très souvent, non à l’acceptation de règles qui impliquent l’acceptation de l’abus sur les filles du fait de l’emprise, non à la misère, non à l’échec… et même la mort ne fait pas peur. Les jeunes de l’AEJT le martellent : la jeunesse sera attentive, vigilante quant aux formations, au développement de son mieux être, au développement économique ; elle a juste besoin d’être validée. Sa massification peut fragiliser les pouvoirs actuels lorsqu’il est difficile de répondre à leurs attentes, et ils le savent.... La tentation ou danger, c’est l’utilisation de ces aspirations à des fins partisanes, idéologiques ou religieuses. L’étude réalisée met en évidence les hésitations, tentatives, tâtonnements tant il est inhabituel de donner la parole aux femmes, aux mineurs dans certaines cultures. Les communautés jouent le rôle le plus effectif de médiation et de gestión de l’impact des crises sur les familles de migrants, mais ils n’ont aucun mandat et ne sont nullement valorisés dans leurs actions.

Le constat clair de cette étude cartographique concerne la nécessité de soutenir les familles, de les aider à plus de réalisme dans l’attente qu’elle se fait de ces adolescents et jeunes adultes (et les moyens qu’elle se donne pour y arriver), les techniques de pression et d’exclusion qui empêchent un épanouissement réel et surtout de faire de l’intêret supérieur une réalité et plus un slogan. Les jeunes ont BESOIN d’être entendu, validés, accompagnés ; ils veulent au delà de la survie acceder à ce progres qu’ils savent maintenant ne plus être inaccesible … et si rien ne semble les aider à atteindre cette réalité d’un monde équitable dont ils sont aujourdhui persuadés, ils l’arrachent… et s’en vont, le plus souvent dans l’illégalité totale, vers les iles Canaries ou vers Agadez et la Lybie. Il faudra soutenir les personnes et services (dont les meilleures actions sont encore les plus informelles), de façon plus énergique, moins formelle, que ce soit dans les domaines de la promotion socioéducative de projets en direction des jeunes, jeunes filles et femmes ou l’exigence de leur participation active. S’il existe des collectifs ou réseaux d’ONG, d’associations, ils semblent, malheureusement, y avoir partout des liens plutôt ténus avec leurs structures de base. Malgré leurs capacités d’analyse, l’engagement effectif de leurs membres sur le terrain, ces collectifs ont une faible influence sur les choix politiques des Etats. Même si dans la dimension socioéconomique de l’action ils peuvent être appuyés par des groupements économiques (coopératives, organisations paysannes) ou syndicats, ceux-ci sont constitués de milliers de structures (a fortiori rassemblés au sein d’organisations territoriales complexes, difficiles à cerner, préjudiciables à l’efficacité). Le handicap majeur des ONC comme celui des ONG, c’est le défaut ou insuffisance de communication interne, obstacle principale à un partenariat efficient favorisant les jeux de pouvoir, exagérant ou amplifiant les suspicions. Les acteurs en ont peu conscience tant il y a distance entre l’espace décisionnel, le terrain et les militants de la société civile. Cela a pour conséquence une faible capacité d’influence sur les politiques publiques comme dans l’environnement social et culturel immédiat. Pourtant, il faut compter ou mobiliser les parents, en tant que premiers responsables de leurs enfants. C’est d’abord à eux que revient la charge d’éducation. À travers la cellule familiale, ils doivent idéalement pourvoir aux besoins fondamentaux de l’enfant. Ce sont donc les premiers concernés dans le respect des droits de l’enfant et du jeune adulte.

Au cours des vingt dernières années, des avancées importantes ont été réalisées au Sénégal en matière de protection des enfants et des jeunes en situation de migration, notamment concernant ceux vivant en danger dans la rue. Ces derniers, parfois provenant de la sous-région, sont pour la plupart des talibés en situation d’errance pour la quête quotidienne, des enfants ayant fugué de leur famille, ou utilisés dans le cadre de travail physique pénible (domestiques, cireurs, « vendeurs à la sauvette », ramasseurs d’ordures…). Nous noterons parmi les avancées concrètes réalisées dans la lutte contre les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes migrants, les activités de sensibilisation et plaidoyer pour le changement de comportement des parents réalisées avec les réseaux de parlementaires pour la population et le développement, les mouvements associatifs, les jeunes, les femmes, les organisations communautaires ; les sanctions émises par l’état; les services mis en place ou améliorés tels ceux des centres de sauvegarde et de retraits et de réinsertion; les programmes de réhabilitation (financements d’AFR, appui psychosocial…) : l’appui aux daaras qui acceptent de ne pas faire mendier les enfants qui leur sont confiés; et plus récemment le lancement de la campagne de retrait des enfants dans la rue , la création d’un réseau de la CEDEAO pour faciliter le retour des enfants dans leur pays (región) d’origine, le projet d’installation de comités d’accueil départementaux, la prévision de sanctions pénales pour les récidivistes …etc. Cependant ces initiatives, ainsi que la mise en cohérence des cadres légaux et des dispositifs nationaux de protection, se heurtent à de fortes résistances dûs à des intêrets différents de ceux de l’intêret supérieur de l’enfant et du jeune adulte ou de la maladaptation aux réalités socioculturelles de nombreux projets. De plus, la pandémie mondiale du COVID 19, ainsi que les menaces sécuritaires sous régionales récurrentes sont des théâtres de graves manquements aux droits humains qui s’ajoutent à un quotidien très préoccupant. Les transactions sexuelles plus particulièrement mêlent plusieurs registres d’enjeux où l’intérêt financier prend la figure dominante.

B. Recommandations

Nous présenterons les recommendations en deux sections adaptées selon les cibles qui sont 1) les enfants migrants, 2) les jeunes migrants

**Pour un meilleur encadrement de la prise en charge des enfants migrants :**

* **Mise en place de mécanismes d’évaluation systématique des effets des lois sur les enfants et leur famille :** Il y a un effort de coordination qui est fait au niveau des institutions et agences de protection des enfants, mais les effets induits directement ou indirectement par les différentes lois sur les enfants nécessite plus de réflexion systématisée.
* **Développement des mécanismes permanents au sein du Gouvernement pour garantir la coordination, la supervision et l’évaluation effectives de la mise en œuvre de la CDE/ CADBE :** Il y a eu quelques efforts pour compléter les mécanismes institutionnels existants, mais cela doit être renforcé.
* **Mise en place de formations et développement des capacités de tous les acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre de la CDE :** les médias de masse réalisent des activités de sensibilisation sur le sort des EJM, surtout ceux qui partent en migration illégale et dangereuse. Ces formations sont organisées par des ONG et des organismes internationaux.
* **Mise en place des la formation des acteurs impliqués dans la prise en charge des enfants en danger, tel que défini par le CPP, sur les spécificités des EJM.** En effet,les EJM ne sont pris en charge dans le processus institutionnel prévu par la loi (enfants et jeunes de 18 à 21 ans), qu'avec une judiciarisation de la prise en charge impliquant l'intervention des organes désignés dans la loi. Ces organes doivent etre formés à la compréhension de la nature de cette catégorie juridique des EJM tout en reconnaissant la spécificité de leur prise en charge.
* **Renforcer la capacité institutionnelle d’appréciation du budget alloué aux enfants, y compris les migrants :** La transversalité des interventions en faveur des EJM fait que les budgets qui leur sont alloués sont difficiles à cerner, malgré les efforts consentis ces dernières années pour augmenter les ressources allouées aux services sociaux de base (éducation, santé, hydraulique, assainissement etc.).
* **Développement des indicateurs appropriés et compilation de données suffisantes sur la situation des enfants** m**igrants :** Malgré les mesures adoptées pour corriger le déficit de données statistiques sur la situation des enfants migrants, la carence existe toujours. Il faudrait plus de coordination pour éviter la multiplicité de bases de données avec des risques de production d’indicateurs différents et difficiles à rapprocher.
* **Prise de conscience sur les Droits de l’Enfant migrant à garantir auprès des adultes et des propres enfants et divulgation des rapports de suivi de la CDE :** Pour un résultat optimum, les principales cibles de ces formations doivent être les groupes de professionnels travaillant avec et pour les enfants ( juges, avocats,FSD, agents chargés de l’application des lois, fonctionnaires territoriaux et nationaux, enseignants, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, les enfants eux-mêmes.. ). Un vaste programme d’éducation parental permettrait de comprendre l’importantce du support familial chez l’enfant et l’adolescent ; ainsi que sur les étapes de développement de l'enfant.
* **Promotion de la coopération et coordination avec la société civile, les associations de professionnels, les ONG, les enfants migrants, etc… :** la coopération entre les Etats et les Organisations de la Société Civile (OSC) existe mais évolue en dents de scie et de manière peu structurée. Cette inconstance est souvent due à la politisation de l’administration et à la mobilité de plus en plus régulière du personnel technique des ministères spécialisés
* **Création d’institutions légales indépendantes et de bureaux de défenseurs du peuple qui traitent des Droits de l’Enfant :** Ce rôle est présentement joué par les ONG et les réseaux de protection de l’enfant. Les mécanismes éxistants ne réunissent pas toutes les parties prenantes, afin de générer un dialogue, un consensus et des efforts de planification. Pour changer la situation, les partenariats avec les diverses parties prenantes devront être renforcés. Les relations entre les donateurs, les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile doivent être supervisées et consolidées pour en tirer le meilleur parti.
* **Fourniture d’une offre psychosociale pour prévenir la migration précoce et dangereuse :** Organiser au sein de la communauté une offre psychosociale par un travail préventif des risques de la migration précoce, conduit par des travailleurs sociaux (assistant social, éducateur spécialisé). Aménagement de dispositifs de loisirs pour les plus jeunes**.**
* **Mettre en place des dispositifs de loisirs :** aires de jeux aménégées ou ombragées pour les plus jeunes dans les zones rurales pour lutter contre l’oisiveté et le sentiment dépressif.

**Pour un meilleur encadrement de la prise en charge des jeunes migrants :**

Les principales recommandations proposées pour les jeunes migrants rencontrés et leurs familles portent principalement sur les trois thématiques suivantes (elles pourront, après validation avec les AEJT, être spécifiées et classées par cible de jeunes migrants : avant, pendant ou après le voyage) :

**Améliorer l’efficacité de l’action gouvernementale en faveur des jeunes qui s’aprettent à partir ou qui reviennent du voyage**

* Accroître les ressources financières et humaines et renforcer les capacités des personnels du gouvernement et de la société civile.

**Investir dans le capital social de la jeunesse pour encourager l’engagement civique et politique**

* Renforcement du mécanisme de collaboration et de partenariat à asseoir avec les autres secteurs (santé, intérieur, justice, éducation, etc…) pour plus de mutualisation et de synergies.
* Doter les programmes d’appui aux jeunes migrants de mécanismes de suivi et d’évaluation d’impact.
* Créer un système d’information centralisé sur les jeunes migrants pour guider les politiques publiques.
* Étendre les réseaux de soutien social des jeunes de retour au-delà du cercle familial.
* Rétablir la confiance entre les jeunes, les institutions publiques et les responsables politiques.
* Former les jeunes aux valeurs civiques et à l’engagement citoyen.
* Lever les obstacles à l’engagement civique et communautaire des jeunes
* Encourager et faciliter la participation de la jeunesse aux processus décisionnels

**Faire de la lutte contre la « marginalisation » sociale/ pour la valorisation des ressources des jeunes une priorité nationale**

* Centrer les efforts sur les actions de prévention pour enrayer la marginalisation des jeunes
* Veiller à une meilleure connaissance et application du cadre réglementaire de protection.
* Doter les structures de soutien aux jeunes marginalisés de plus de moyens pour augmenter leur capacité et efficacité d’action
* Promouvoir un autre regard social sur les jeunes marginalisés.
* Œuvrer pour la réintégration sociale des jeunes marginalisés.
* Mise en place d’un vaste programme national d’éducation parentale

Références

BIT et l’UNICEF (UN) ; l’OIM (organisation internationale) ; Enda Jeunesse-Action, Plan International, Save the Children Suède et la Fondation Terre des Hommes (Lausanne) ; le MAEJT.

OIM-GUINEE, 2017) (titre: Guinée : Evaluation sur les mouvements migratoires).

OIM-Guinée. (2018). Rapport de Synthèse / Avril 2018

OIM. (2011). « Glossaire de La Migration. Droit International de la Migration (2ème Édition), Genève ».

Terre des hommes (Tdh). (2012). Evaluation WASH /Protection des centres d’accueil de Conakry (août 2012).

Terre des hommes (Tdh) Guinée: le fléau de la soude caustique[http://www.tdh.ch/fr/news/guinee-fleausoude-caustique (consulté le 20 janvier 2015)].

1. Procédures de Prise en charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants, CEDEAO, 2018. [↑](#footnote-ref-1)
2. La mission principale de la CEDEAO, il faut le rappeler, est la création d’un espace communautaire d’intégration, reposant sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d’établissement. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dont : gouvernance défaillante, instabilité politique, conflits armés et persécution de la population, et des groupes ; changement climatique, dégradation de l'environnement et pression démographique ; insécurité alimentaire, accès insuffisant aux services de base tels que soins de santé, eau et assainissement ; et manque d'opportunités d'emploi et faible développement économique et diversification. [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour preuve en ce sens, 46ème Session de la Conférence des Chefs d’État et de Gouvernement de la CEDEAO a institué la carte d’identité biométrique commune à tous les pays membres pour faciliter la mobilité dans l’espace communautaire et disposer d’un document de voyage sécurisé. Depuis cette décision en 2016, seul le Sénégal s’est doté, à ce jour, de ce document. En effet, cette mesure non coercitive aura du mal à être généralisée par tous les pays membres. [↑](#footnote-ref-4)
5. En 2016, le Sénégal a conçu un Plan d’Action National de Lutte contre l’Apatridie, mettant l’accent sur l’enregistrement des naissances, la collecte de données et la sensibilisation. Il est actuellement en attente de validation [↑](#footnote-ref-5)
6. Le Sénégal a en effet ratifié en 1999, la convention de l’OIT sur l’âge minimum du travail des enfants, fixé à 15 ans. Il y a une règle d’incapacité de l’enfant à pouvoir s’engager par un contrat de travail, ou même d’apprentissage, en dessous de l’âge légal admis par la loi, mais plusieurs textes réglementaires complémentaires spécifient ensuite les dérogations admises. Le Sénégal a également ratifié en 2000, la Convention de l’OIT d’interdiction des pires formes de travail des enfants, mais des insuffisances existe dans le respect de cette réglementation [↑](#footnote-ref-6)
7. On distinguera alors en général, l’exploitation économique, ou sexuelle d’avec d’autres formes d’exploitation. • L'exploitation économique : correspond donc à celle subi par des travailleurs domestiques et migrants, au travail des enfants, au travail forcé (dont le travail en servitude). • l'exploitation sexuelle : consiste à exploiter une personne surtout à des fins sexuelles, de prostitution, de spectacles pornographiques ou de production de matériel pornographique ; • les autres formes d'exploitation, regroupent des activités comme le trafic d'organes et de tissus humains, les pratiques illégales qui engendrent des atteintes à la liberté de mouvement, l’implication dans des activités illégales. [↑](#footnote-ref-7)
8. Les mineurs concernés peuvent bénéficier de l’assistance d’un avocat choisi ou désigné d’office par le Tribunal. [↑](#footnote-ref-8)
9. Il est sujet du droit commun et ne dispose pas, de la protection spécifique devant découler de sa minorité. [↑](#footnote-ref-9)
10. Sauf pour la loi de 2005 (LOI n° 2005-06 du 10 mai 2005 relatif à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes) dont l’application est encore bien insuffisante [↑](#footnote-ref-10)
11. La stratégie en cours d’élaboration comprend 11 points traitant un grand nombre de questions concernant la migration : 1) la collecte de données, 2) l’implication de la diaspora pour le développement, 3) la réinsertion des migrants de retour, 4) la protection sociale des migrants, 5) la promotion des droits des migrants, 6) la question du genre, 7) la santé des migrants, 8) la prévention et la gestion des catastrophes naturelles et humaines, 9) les migrations internes, 10) la gestion des frontières, 11) la lutte contre la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des personnes. Le dernier point comprend également l’assistance aux victimes de la traite et aux migrants vulnérables. [↑](#footnote-ref-11)